

Tirer parti des normes de durabilité volontaires pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture

Un guide destiné aux organisations
de développement fondé sur les
Objectifs de développement durable

© 2019 International Institute for Sustainable Development
Publié par l'International Institute for Sustainable Development

International Institute for Sustainable Development

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui étudie des solutions durables aux problèmes du XXI^e siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Pour cela, nous effectuons un travail de recherche, d'analyse et d'obtention de connaissances qui soutient l'élaboration de politiques saines. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. L'équipe de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de secteurs très différents. Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte le savoir nécessaire à l'action.

L'IISD est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance au Canada et a le statut 501 (c) (3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie de subventions de fonctionnement de la province du Manitoba. L'Institut reçoit également des financements de plusieurs gouvernements en dehors du Canada, et de plusieurs agences des Nations Unies, des fondations, des acteurs du secteur privé et des particuliers.



State of Sustainability Initiatives

Le projet *State of Sustainability Initiatives* (SSI) est un projet international sur la transparence et le renforcement des capacités qui vise à améliorer la planification stratégique et les résultats du développement durable connexes aux NDV en offrant des renseignements approfondis, crédibles et fondés sur les besoins concernant leurs caractéristiques, leur rendement sur le marché et leurs possibles apports pour répondre aux difficultés de développement. Il fournit aux décideurs de la chaîne d'approvisionnement et aux gouvernements les données et les analyses nécessaires pour comprendre le monde de plus en plus complexe des normes de durabilité. L'équipe du projet SSI travaille en proche collaboration avec un vaste éventail de fournisseurs de données actifs dans ce secteur tout en maintenant son objectivité et son indépendance dans le cadre de la production d'analyses et de recommandations.

**Tirer parti des normes de durabilité volontaires pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture :
Un guide destiné aux organisations de développement fondé sur les Objectifs de développement durable**

mars 2019

Préparé par : Kathleen Sexsmith



Cette recherche a été réalisée avec un financement du Centre de recherches pour le développement international (CRDI).

Siège de l'IISD

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700

Website: www.iisd.org

Twitter: [@IISD_news](https://twitter.com/IISD_news)

Le présent document est dédié à Jason Potts, dont la pensée novatrice, le leadership visionnaire et la grande compassion nous ont aidés à nous engager sur la voie du développement durable et envers une société à la fois meilleure et plus équitable. Son absence est lourdement ressentie.

Acronymes et abréviations

4C	Code Commun pour la Communauté du Café
COSA	Committee on Sustainable Assessment
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IFOAM	Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique
KIT	Royal Tropical Institute
SAN	Sustainable Agricultural Network
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
UNFSS	Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité
NDV	norme volontaire de durabilité

Glossaire des termes en matière d'égalité des sexes

Genre « désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributs qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes. Outre les caractéristiques et les opportunités socialement associées aux personnes de sexe masculin et féminin et aux relations entre femmes et hommes et filles et garçons, le genre désigne aussi les relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et assimilés à travers les processus de socialisation. Ils sont liés à un contexte spécifique, ponctuel et variable. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et apprécié chez une femme ou un homme dans un contexte donné ». (ONU-Femmes - Centre de formation, 2017)

Division du travail « désigne la manière dont une société procède à la division du travail entre hommes et femmes, garçons et filles, selon des rôles sexospécifiques socialement définis ou ce qu'elle considère comme étant un travail correct et approprié pour chaque genre ». Ces rôles sont liés à la production de produits et de services, aux soins et aux travaux domestiques ainsi qu'au travail communautaire. (ONU-Femmes - Centre de formation, 2017)

Discrimination à l'égard des femmes « vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine » découlant du droit ou des faits. (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, citée par ONU-Femmes - Centre de formation, 2017)

Égalité des sexes « désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Égalité ne veut pas dire que les femmes et les hommes doivent devenir les mêmes, mais que leurs droits, responsabilités et opportunités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des filles sont pris en compte, reconnaissant la diversité des groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes n'est pas un problème

de femmes mais devrait concerner et associer pleinement les hommes et les femmes. L'égalité entre femmes et hommes est considérée comme une question de droits humains et une condition préalable, et un indicateur, d'un développement durable axé sur l'être humain ». (ONU-Femmes - Centre de formation, 2017)

Équité entre les sexes « La terminologie préférée au sein des Nations Unies est l'égalité des sexes plutôt que l'équité entre les sexes. L'équité entre les sexes implique un élément d'interprétation de la justice sociale, fondée généralement sur la tradition, la coutume, la religion ou la culture, ce qui porte souvent préjudice aux femmes. L'utilisation du terme «équité» pour la promotion de la condition féminine a été considérée comme inacceptable. » (ONU-Femmes - Centre de formation, 2017). Le présent guide adopte cette approche et utilise les termes égalité des sexes et autonomisation des femmes.

Disparité entre les sexes « désigne toute disparité relative à la condition ou position sociale entre femmes et hommes. Le terme est souvent utilisé pour désigner un écart dans les salaires moyens des femmes et des hommes - « l'écart salarial entre les sexes ». Toutefois, les disparités entre les sexes peuvent se retrouver dans d'autres domaines, comme les quatre piliers qu'utilise le Forum économique mondial pour calculer son indice d'inégalité entre les sexes, à savoir : participation et perspectives économiques, niveau d'éducation, santé et survie et autonomisation politique ». (ONU Femmes - Centre de formation, 2017)

Les normes liées au genre « sont des idées sur comment les femmes et les hommes devraient être et agir. Nous assumons et apprenons ces «règles» tôt dans la vie. Ces normes établissent un cycle de vie de socialisation et de création de stéréotypes de genre. Autrement dit, les normes liées au genre sont des normes et des attentes auxquelles s'ajuste généralement l'identité de genre, dans le cadre propre à une société, à une culture et à une communauté donnée à ce moment précis ». (ONU-Femmes - Centre de formation, 2017)

Audit sensible au genre désigne les procédures et outils utilisés pour analyser la mesure dans laquelle les pratiques et systèmes d'une organisation favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris les modalités, s'ils existent, du contrôle et du respect des pratiques et systèmes au fil du temps. Il exige la planification et la prise de mesures pour remédier à toute inégalité des sexes et satisfaire aux besoins particuliers de l'autonomisation des femmes révélés par l'audit.

Une **approche sexotransformatrice** « s'efforce[nt] de redéfinir les rôles et relations de genre entre les femmes et les hommes ». Aux fins de cette approche, « [L]e genre est un facteur déterminant pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'obtention de résultats positifs en matière de développement. » Il vise à « [T]ransforme[r] les relations inégales entre les sexes pour promouvoir le partage du pouvoir, le contrôle sur les ressources, la prise de décisions, et l'appui à l'autonomisation des femmes ». (ONU-Femmes - Centre de formation, 2017)

Une **évaluation des incidences pour les femmes et les hommes** est une étude des conséquences distinctes ou communes pour les femmes et les hommes d'un possible projet de développement. Les évaluations des incidences pour les femmes et les hommes devraient normalement comporter une étude de référence préalable au projet des rôles des hommes et des femmes ainsi que de leurs relations et inégalités et des incidences négatives et positives ainsi que directes et indirectes qu'auront probablement les activités liées au projet sur les femmes et les hommes.

L'analyse multidimensionnelle [TRADUCTION] « vise à révéler les identités multiples, mettant en lumière les différentes formes de discriminations et de désavantages causés par la combinaison des identités. Elle vise à traiter la façon dont le racisme, un système patriarcal, l'oppression de classe et autres systèmes discriminatoires génèrent des inégalités qui structurent la position relative des femmes ». (Association for Women's Rights in Development, 2004, p. 2)

Les **données ventilées par sexe** sont [TRADUCTION] « recueillies et compilées séparément à l'égard des hommes et des femmes. Elles permettent de mesurer les différences entre eux dans divers contextes sociaux et économiques et constituent l'une des exigences pour la production de statistiques sexospécifiques. Cependant,

lesdites statistiques représentent plus que des données ventilées par sexe. Ainsi, le fait de posséder des données réparties selon les sexes ne garantit pas que les concepts, définitions et méthodes utilisés pour produire les données sont conçus pour refléter tant les rôles des hommes et des femmes que leurs relations et inégalités au sein de la société ». (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, s. d.)

L'**autonomisation des femmes** est un concept complexe qui désigne [TRADUCTION] « l'estime de soi des femmes, leur droit à avoir des choix et à les déterminer, leur droit à avoir accès aux possibilités et aux ressources, leur droit à pouvoir contrôler leur propre vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur foyer, et leur capacité à infléchir l'évolution sociale afin de créer un ordre social et économique plus équitable, tant à l'échelle nationale qu'internationale ». (United Nations Population Information Network, s. d.)

Sommaire exécutif

Lier l'égalité des sexes, les Objectifs de développement durable et les normes de durabilité volontaires dans le secteur de l'agriculture

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture demeurent des enjeux pressants dans l'ensemble de l'hémisphère Sud. L'insécurité alimentaire, l'inégalité de l'accès aux terres, aux ressources productives et à l'éducation, la disparité entre les sexes quant aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés, la discrimination à l'égard des femmes concernant l'accès à la prise de décisions et à l'autonomisation, ainsi que les conditions de travail dangereuses et précaires pour les femmes dans le secteur agricole, constituent des obstacles à l'égalité des sexes qui sapent les apports à la pérennité économique, environnementale et sociale réalisés par les femmes au sein de leurs communautés.

Le présent guide, qui accompagne le rapport de l'Institut international du développement durable publié en 2017 sous le titre *Promoting Gender Equality in Foreign Agricultural Investments: Lessons from Voluntary Sustainability Standards* (Sexsmith, 2017), examine la preuve des apports des normes de durabilité volontaires (NDV) à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture, explique les façons dont les NDV peuvent être utilisées comme outils pour atteindre les composantes pertinentes des Objectifs de développement durable (ODD) de 2030, et offre des recommandations aux organisations de développement qui œuvrent pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur agricole. Il s'agit de la toute première publication qui établit les liens entre les NDV d'une part et les buts et cibles des ODD connexes à l'égalité des sexes d'autre part. Le présent guide constitue par conséquent un outil utile à la disposition des divers représentants d'organismes de développement qui tendent vers ces objectifs dans le secteur agricole.

Les NDV recèlent la possibilité de contribuer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes de deux manières, soit l'efficacité de la norme pour intégrer le genre dans ses critères de certification, et les effets de l'application de leur conception au moyen d'activités et d'interventions spécifiques des organes de certification, des producteurs individuels ou en groupes, et des organisations qui collaborent avec eux et les aident. Aux fins du présent guide, ces possibles apports ont été examinés au regard de cinq NDV dans le secteur de l'agriculture, dont le choix a reposé sur leur vaste couverture du marché et leurs efforts pour intégrer les critères liés au genre dans leurs normes.

- Fairtrade International (pour les petits exploitants agricoles et la main-d'œuvre salariée)
- Agriculture biologique (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique. [IFOAM])
- Rainforest Alliance
- UTZ Certified (pour la certification individuelle et de groupes)
- Code Commun pour la Communauté du Café (4Cs)

Le potentiel des NDV pour la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur de l'agriculture

En super-imposant les ODD et les cinq NDV susmentionnées, et en examinant minutieusement les écrits théoriques disponibles portant sur le genre et les NDV, la présente recherche a déterminé six thèmes de portée générale connexes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; thèmes qui sont analysés pour savoir comment les NDV peuvent être utilisées pour faire des apports positifs à l'égalité des sexes, comment elles peuvent promouvoir l'égalité des sexes en fonction de certaines conditions et comment elles risquent d'exacerber les

inégalités des sexes si elles sont mises en œuvre sans tenir compte de la dynamique locale en matière de genre. Les principales conclusions sont résumées ci-dessous.

Thème 1 : Sécurité alimentaire des ménages Bien que la sécurité alimentaire des ménages ne soit pas un critère explicite pour les NDV, certains éléments appuient l'affirmation selon laquelle elles y contribuent indirectement ainsi qu'à l'égalité de l'accès aux aliments au moyen des pratiques de production durable. Ces pratiques contribuent à un régime alimentaire diversifié et nutritif ainsi qu'à de possibles revenus accrus découlant de la certification. Ces avantages vont plus probablement apparaître lorsque les femmes contrôlent une source de revenus. Cependant, la certification vise généralement aussi une forme de culture commerciale, ce qui peut nuire à l'agriculture vivrière des femmes étant donné que la culture commerciale est essentiellement une activité masculine. Dans les cas où priorité est donnée aux terres utilisées pour les cultures commerciales par rapport à celles utilisées par les femmes pour la culture de subsistance, cela pourrait nuire à la sécurité alimentaire des ménages.

Thème 2 : Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives Le soutien financier fourni par la certification peut contribuer à la capacité des femmes à accéder aux facteurs de production et à obtenir des crédits. Cependant, la certification ne favorise pas directement les droits fonciers des femmes. Elle n'a que des effets indirects sur l'accès des femmes à la terre lorsque les hommes ont émigré et que la certification exige la présence d'un propriétaire terrien pendant la vérification. La certification a parfois renforcé les asymétries entre les sexes quant à l'accès à l'information et à la formation connexes à la production, sauf lorsque la sensibilisation est spécifiquement destinée aux femmes. Enfin, les normes peuvent promouvoir la participation des femmes à une agriculture respectueuse du climat, si l'on fournit des possibilités équitables de participer à la formation connexe.

Thème 3 : Égalité des sexes face à l'éducation Les NDV favorisent la présence des enfants à l'école au moyen de l'interdiction du travail des enfants. Elles favorisent de façon égale l'éducation des filles et des garçons.

Thème 4 : Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes Grâce à un soutien financier à l'égard des investissements qui permettent d'éviter certaines tâches, la certification peut alléger le travail domestique des femmes dans une certaine mesure s'agissant de tâches telles que la préparation des repas, le nettoyage, les soins prodigués aux enfants et aux aînés. Cependant, étant donné que les normes interdisent le travail des enfants, parfois même lorsque leur présence dans les champs aux côtés de leurs parents relève d'une tradition culturelle, cette exigence peut présenter des obstacles au travail agricole pour les femmes sans autre moyen de faire garder leurs enfants. Dans les situations de travail rémunéré, ce problème peut être réglé lorsque la norme veille à ce qu'un service de garde d'enfant adéquat soit fourni sur la plantation.

Thème 5 : La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation La certification peut favoriser la participation des femmes à des domaines de prise de décisions au sein du ménage traditionnellement réservés aux hommes et à la prise de décisions au sein de groupes de producteurs et de travailleurs si une formation est fournie en matière d'égalité des sexes. Cependant, il peut s'avérer difficile de modifier les formes traditionnelles de prise de décisions, particulièrement dans des sociétés profondément patriarcales, ce qui est fréquemment le cas des groupes de producteurs et de travailleurs agricoles. Au pire, les normes peuvent exacerber la dominance masculine dans la prise de décisions au sein du foyer lorsque les hommes conservent le contrôle de la source de revenus découlant du produit certifié ou en absence de formation sur l'égalité des sexes pour accompagner les changements sociaux et économiques suscités par la certification. Cette dernière pourrait orienter les investissements favorables au développement vers les activités non commerciales des femmes, freinant par inadvertance leur autonomisation économique.

Thème 6 : Travail décent pour les femmes La certification encourage les conditions décentes de travail pour les femmes qui font partie de la main-d'œuvre salariée, car elle exige une conformité avec les critères pour obtenir la certification qui excèdent ceux des lois nationales. En outre, la certification améliore la sécurité au travail et les conditions sanitaires connexes aux besoins particuliers des femmes. Cependant, la certification implique plus de travail, souvent fourni à titre gratuit et par les femmes, accroissant la charge de travail des petits exploitants

agricoles sans rémunération ni reconnaissance, à moins qu'ils ne soient invités à participer au processus de prise de décisions quant à la production.

Façons dont les organismes de développement peuvent promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur de l'agriculture en tirant parti des normes de durabilité volontaires

Les organismes de développement peuvent prendre des mesures pour promouvoir l'efficacité des NDV dans les domaines couverts par les thèmes décrits ci-dessus et les utiliser comme un outil pour favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

1. **Permettre la sécurité alimentaire** (*ODD 2 : Faim « zéro »*)
 - Promouvoir les cultures vivrières des femmes et les cultures nutritives pour la culture intercalaire, l'ombrage et autres pratiques de production durable.
 - Utiliser des approches sexotransformatrices pour encourager la prise de décisions de nature financière par les femmes au sein du ménage.
 - Réaliser une évaluation des incidences pour les femmes et les hommes de l'introduction ou du renforcement de la culture commerciale avant d'effectuer la promotion de la certification.
2. **Augmenter le droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives** (*ODD 1 : Pas de pauvreté; ODD 2 : Faim « zéro »; ODD 5 : Égalité entre les sexes*)
 - Promouvoir et appuyer des droits fonciers plus stables et mieux garantis pour les femmes.
 - Les organismes de développement fournissant des services de vulgarisation (formation agricole) devraient avoir recours à des conseillères agricoles lorsque ces services s'adressent aux femmes.
 - Promouvoir les droits des femmes à accéder aux ressources agricoles productives dans les projets et interventions axés sur l'autonomisation des femmes.
 - Apporter un soutien et une formation aux productrices au sujet de l'adaptation aux changements climatiques et l'agriculture intelligente face au climat.
3. **Promouvoir l'égalité des sexes face à l'éducation** (*ODD 4 : Éducation de qualité*)
 - Documenter la compréhension des pratiques culturelles locales concernant le travail des enfants dans le secteur de l'agriculture et travailler pour la promouvoir.
 - Élaborer et appuyer des initiatives pour l'alphabétisation des femmes.
 - Prôner l'importance de l'éducation des filles, de l'école élémentaire aux études universitaires poussées.
4. **Accroître la reconnaissance et la valeur des soins et du travail domestique non rémunérés** (*ODD 5 : Égalité entre les sexes*)
 - Mettre en œuvre une approche sexotransformatrice qui souligne, tant auprès des femmes que des hommes, l'importance de la coopération en tant que famille.
 - Concevoir et mettre en œuvre des projets qui soutiennent la capacité des femmes à choisir de participer à des travaux agricoles produisant des revenus.
 - Fournir un service de garde d'enfants pendant toute formation connexe à la production.

5. Promouvoir la prise de décisions par les femmes et leur autonomisation (*ODD 5 : Égalité entre les sexes; ODD 10 : Inégalités réduites*)

- Fournir des formations aux femmes, en corrélation avec des services de garde d'enfants, pour qu'elles puissent obtenir la certification, et fournir des services de garde d'enfants.
- Former les femmes aux aspects de production et commerciaux de l'agriculture.
- Fournir une formation sur l'égalité des sexes et des ressources aux coopératives de producteurs, aux exploitations agricoles et aux organisations de travailleurs pour les aider à satisfaire aux critères connexes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes énoncés dans les NDV.
- Exiger la participation et la représentation des femmes égales à celles des hommes dans tout processus de prise de décisions connexe aux activités liées au développement.
- Effectuer des recherches auprès des femmes locales pour comprendre ce que l'autonomisation signifie pour elles.
- Appuyer les projets de commercialisation dirigés par les femmes.

6. Promouvoir un travail décent pour les femmes (*ODD 8 : Travail décent et croissance économique*)

- Promouvoir l'adoption de NDV dans les exploitations agricoles comportant des ouvriers pour améliorer leurs conditions de travail.
- Fournir une formation aux femmes et aux hommes qui favorise l'accès des femmes à des emplois mieux payés assortis de plus grandes responsabilités quant à la prise de décisions.
- Travailler avec les femmes et les hommes pour comprendre la division du travail agricole.
- Élaborer et mettre en œuvre une formation régulière en matière d'égalité des sexes destinés aux femmes et aux hommes à tous les échelons de l'effectif.

Table des matières

1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Objet du guide	2
1.2 Public cible du guide	3
1.3 Plan du guide	3
2.0 CONTEXTE	5
2.1 Considérations liées au genre dans l'agriculture	6
2.2 Le genre et les ODD	7
2.3 Les NDV	9
2.4 Les NDV, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	11
3.0 TIRER PARTI DES NDV POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES	17
3.1 Introduction	18
3.2 Sécurité alimentaire des ménages	19
3.2.1 Sécurité alimentaire des ménages : vue d'ensemble.....	19
3.2.2 La sécurité alimentaire des ménages et les ODD.....	20
3.2.3 Critères pour obtenir la certification et sécurité alimentaire des ménages.....	21
3.2.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à la sécurité alimentaire des ménages.....	22
3.2.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant la sécurité alimentaire des ménages.....	23
3.3 Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives	24
3.3.1 Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives : vue d'ensemble.....	24
3.3.2 Le droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives et les ODD.....	25
3.3.3 Critères pour obtenir la certification et droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives.....	26
3.3.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer au droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives.....	28
3.3.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant les droits des femmes aux ressources agricoles productives.....	30

3.4 Égalité des sexes face à l'éducation.....	31
3.4.1 Égalité des sexes face à l'éducation : vue d'ensemble.....	31
3.4.2 L'égalité des sexes face à l'éducation et les ODD.....	32
3.4.3 Critères pour obtenir la certification et égalité des sexes face à l'éducation.....	33
3.4.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à l'égalité des sexes face à l'éducation.....	34
3.4.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant l'égalité des sexes face à l'éducation.....	35
3.5 Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes.....	35
3.5.1 Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes : vue d'ensemble.....	35
3.5.2 Le travail domestique non rémunéré effectué par les femmes les ODD.....	36
3.5.3 Critères pour obtenir la certification et travail domestique non rémunéré effectué par les femmes.....	37
3.5.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à l'égalité des sexes face au travail domestique.....	37
3.5.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant l'égalité des sexes face au travail domestique.....	38
3.6 La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation.....	39
3.6.1 La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation : vue d'ensemble.....	39
3.6.2 La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation et les ODD.....	40
3.6.3 Critères pour obtenir la certification et la prise de décisions par les femmes et leur autonomisation.....	41
3.6.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à la prise de décisions par les femmes et à leur autonomisation.....	42
3.6.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant la prise des décisions par les femmes et leur autonomisation.....	45
3.7 Travail décent pour les femmes.....	46
3.7.1 Travail décent pour les femmes : vue d'ensemble.....	46
3.7.2 Un travail décent pour les femmes et les ODD.....	47
3.7.3 Critères pour obtenir la certification et travail décent pour les femmes.....	48
3.7.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer au travail décent pour les femmes.....	49
3.7.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant un travail décent pour les femmes.....	50
4.0 RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT	51
RÉFÉRENCES	54
ANNEXE 1. LISTE DES NORMES DE DURABILITÉ VOLONTAIRES CONSULTÉES	60



1.0 Introduction

1.1 Objet du guide

Ce guide est axé sur les possibilités qu'offrent les normes de durabilité volontaires (NDV) d'appuyer la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Il accompagne le rapport publié en 2017 par l'Institut international du développement durable sous le titre *Promoting Gender Equality in Foreign Agricultural Investments: Lessons from Voluntary sustainability standards* (Sexsmith, 2017). Ce dernier contient un examen exhaustif des données probantes connexes aux façons dont les NDV favorisent l'égalité des sexes. Il contient en outre des recommandations à l'intention des parties prenantes encourageant les cadres d'investissement responsable pour les investissements étrangers dans le secteur agricole. Le présent guide résume et actualise les données probantes présentées dans ce rapport. Il explique les façons dont les NDV peuvent être utilisées comme outil pour atteindre les Objectifs de développement durable de 2030 (ODD) et les objectifs liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Il exprime en outre des recommandations à l'intention des organismes de développement qui œuvrent à la réalisation de cet objectif.

À l'instar du développement durable de façon plus générale, la réalisation de la durabilité dans l'agriculture exige que les intervenants de ce secteur s'efforcent d'atteindre des objectifs économiques, environnementaux et de justice sociale interdépendants. Les ODD et les NDV sont les réponses données par la communauté mondiale à cet ensemble de préoccupations.

- Les ODD représentent le plan d'action des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour parvenir à la paix, à la prospérité et à la durabilité à l'échelle mondiale d'ici 2030. Les besoins et objectifs du secteur de l'agriculture ont une place de choix dans ce plan, et plus particulièrement dans l'ODD 2 : Faim « zéro », l'ODD 12 : Consommation et production responsables et dans l'ODD 15 : Vie terrestre.
- Les NDV dans le domaine de l'agriculture sont des initiatives privées visant à promouvoir les dimensions économique, environnementale et sociale de la durabilité. Elles comportent généralement un processus de certification par un organisme indépendant auquel doivent se plier tant les petits exploitants agricoles que les grands exploitants qui emploient de la main-d'œuvre salariée. Le contenu des ODD et celui des NDV se chevauchent largement, y compris en ce qui concerne les questions de durabilité auxquelles fait face le secteur de l'agriculture¹.

Parallèlement, les inégalités des sexes qui sont systémiques et l'absence d'autonomisation des femmes perdurent dans la production agricole dans tout l'hémisphère Sud. Les ménages ruraux sont confrontés à de considérables préoccupations quant à la **sécurité alimentaire** et les femmes et les filles sont en situation d'inégalité quant à l'accès aux calories disponibles (consulter la section 3.2). Les travaux agricoles effectués par les femmes demeurent sous-évalués et manquent de ressources en raison de la discrimination en matière d'accès aux **terres et aux ressources agricoles productives** (consulter la section 3.3). Les inégalités des sexes concernant l'accès à l'**éducation** au-delà de l'école primaire portent atteinte à l'accès équitable des femmes et des filles aux possibilités d'améliorer leur production agricole (consulter la section 3.4). Le fardeau constitué par le **travail domestique non rémunéré** empêche les femmes d'accéder aux possibilités d'autonomisation hors du foyer (consulter la section 3.5). La réglementation officielle et les normes culturelles en ce qui a trait au genre limitent la participation des femmes à la **prise de décisions et à l'autonomisation** dans les associations de producteurs et de travailleurs (consulter la section 3.6). Enfin, **des conditions de travail dangereuses et précaires** font des femmes une main-d'œuvre particulièrement vulnérable dans le secteur de l'agriculture (consulter la section 3.7). Ce guide montre que ces préoccupations particulières sont au premier plan dans les ODD et dans le contenu des NDV

¹ Le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS) a effectué un relevé du contenu des NDV et des objectifs liés aux 17 ODD qui a révélé un chevauchement entre les NDV et neuf ODD. Plusieurs d'entre ces derniers sont connexes à l'agriculture, y compris l'ODD 12 : Consommation et production responsables, l'ODD 15 : Vie terrestre, l'ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et l'ODD 2 : Faim « zéro ». Il a en outre relevé un chevauchement avec l'ODD 5 : Égalité entre les sexes, sur lequel se fonde le présent guide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la réalisation du relevé, veuillez consulter <https://unfss.org/vss-and-the-sustainable-development-goals/> (uniquement en anglais)

concernant l'agriculture. Il démontre que les NDV peuvent être utilisées comme un outil de promotion de l'égalité des sexes et des enjeux d'autonomisation des femmes dans l'agriculture qui sont traités par les ODD. Il offre une assistance aux organismes de développement en leur suggérant la marche à suivre.

1.2 Public cible du guide

Ce guide est destiné aux organismes de développement qui cherchent à comprendre la relation entre d'une part les NDV et d'autre part l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture, et les façons dont ils peuvent utiliser les NDV pour réaliser des progrès à l'égard de questions bien précises en matière d'égalité des sexes. Il constituera un outil utile pour ceux qui travaillent sur le terrain dans les communautés agricoles avec les producteurs qui sont certifiés ou souhaitent le devenir, pour ceux qui effectuent des recherches pour appuyer la conception stratégique des NDV et de programmes qui appuient leur développement et leur croissance, ainsi que pour ceux qui prennent des décisions portant sur l'investissement de fonds dans des initiatives de développement.

La mise en œuvre des NDV est déjà un outil pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Ce guide jette un regard novateur sur cette relation et est la première publication qui démontre les liens entre les NDV et les objectifs et buts des ODD connexes à l'égalité des sexes. Les organismes de développement qui cherchent à inclure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leur programmation sous un angle novateur le trouveront par conséquent particulièrement utile.

Le guide intéressera en outre les décideurs, les organes de détermination des normes et de réglementation, les chercheurs et experts qui œuvrent dans les domaines de l'égalité des sexes, des normes et de l'agriculture. D'ailleurs, il correspond à un intérêt exprimé par la communauté mondiale du développement agricole quant à la relation entre les NDV, les ODD, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En novembre 2018, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a adopté la déclaration intitulée *Declaration for Gender Responsive Standards and Standards Development*, qui reconnaît expressément l'ODD 5 : Égalité entre les sexes et [TRADUCTION] « s'engage à faire en sorte que les normes et leur processus d'élaboration soient plus sensibles au genre » (CEE-ONU - Gender Responsive Standards Initiative, 2018; également rapports du Centre international sur le commerce et le développement durables (ICTSD, 2018)). Qui plus est, l'UNFSS a récemment relevé les domaines dans lesquels les NDV et les ODD se chevauchent, et a indiqué que l'égalité des sexes est l'un de ceux dans lesquels leur contenu se recoupe largement, sans toutefois examiner minutieusement leurs relations (UNFSS, 2018). Ce guide se charge de le faire à l'égard du secteur de l'agriculture.

1.3 Plan du guide

Ce guide comporte trois parties.

Après une introduction, la Partie 2 fournit le contexte en résumant les principaux concepts, enjeux et conclusions déterminés dans le guide. On y trouvera une synthèse des questions liées au genre dans le secteur de l'agriculture auxquelles la mise en œuvre des NDV peut profiter, un aperçu des cinq NDV dans le secteur de l'agriculture sur lesquelles se fonde le présent guide, un sommaire des conclusions tirées des résultats de recherche publiés concernant la relation entre les NDV et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture, ainsi qu'une explication sur la façon dont les préoccupations liées au genre ont été intégrées dans les ODD.

La Partie 3, Tirer parti des NDV pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constitue le cœur de ce guide. Elle est scindée en six sections correspondant aux six thèmes de portée générale connexes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Ces six thèmes (énumérés ci-dessous) sont le carrefour où convergent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture, les NDV et les ODD.

1. Sécurité alimentaire des ménages
2. Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives
3. Égalité des sexes face à l'éducation
4. Travail domestique non rémunéré
5. La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation
6. Travail décent pour les femmes

Chaque section présente des données sur le thème de portée générale, explique la façon dont le contenu des NDV est lié au contenu correspondant des ODD en matière de genre pour ce thème particulier, analyse les données probantes afférentes à la façon dont les NDV favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture, et propose un ensemble détaillé de recommandations sur la façon dont les organismes de développement peuvent mettre en œuvre les NDV de manière à promouvoir ces objectifs.

La Partie 4 résume les recommandations adressées, dans la Partie 3, aux organismes de développement sur la façon d'utiliser les NDV pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Un tableau fait un lien entre chacune des recommandations et les ODD pertinents au thème de portée générale.



2.0 Contexte

2.1 Considérations liées au genre dans l'agriculture

Ce guide est axé sur six formes d'inégalité des sexes omniprésentes dans le secteur de l'agriculture. Ces six thèmes sont issus d'une analyse des enjeux liés au genre dans le secteur de l'agriculture qui sont abordés par les ODD et d'un examen de la documentation disponible portant sur le genre et les NDV. Ces questions sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous et présentées en plus amples détails dans la Partie 3. Les chercheurs, praticiens du développement et communautés sont activement engagés dans un débat sur chacune des six questions. Cependant, un examen exhaustif des questions excède la portée du présent guide qui se borne à tenter d'éclaircir les principaux aspects des inégalités des sexes connexes à chaque thème. Le tableau 1 résume les aspects et caractéristiques de base de ces préoccupations.

Tableau 1. Sommaire des obstacles à l'égalité des sexes dans le secteur de l'agriculture

Thème de portée générale - Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le secteur agricole	Obstacles à l'égalité des sexes dans le secteur de l'agriculture
Sécurité alimentaire des ménages	<ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité incombant aux femmes en matière d'agriculture de subsistance, d'approvisionnement alimentaire et de préparation des aliments • Les inégalités de la répartition des aliments (nutritifs) au sein des ménages
Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination systémique dont sont victimes les femmes quant à l'accès aux terres • Difficultés pour les femmes à accéder aux facteurs de production et à obtenir des crédits • Les femmes sont exclues des activités d'information et de vulgarisation • Disparité entre les sexes dans le contexte de la productivité agricole
Égalité des sexes face à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> • L'égalité des sexes pour l'enseignement primaire s'améliore, mais l'enseignement secondaire et postsecondaire sont encore à la traîne • Inégalités multidimensionnelles persistantes entre les femmes et les hommes quant à l'alphabétisation des adultes et à l'éducation de base • Productivité agricole réduite des femmes en raison de leur niveau d'études moins élevé et de leur accès limité aux facteurs de production
Travail domestique non rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes consacrent considérablement plus de temps aux travaux domestiques et aux soins prodigués aux enfants et aux membres de la famille âgés ou malades. • Mobilité limitée des femmes hors du foyer • Inégalités des sexes quant aux responsabilités domestiques implantées depuis l'enfance.
La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination systémique à l'encontre des femmes • Normes patriarcales touchant la vie à de multiples niveaux • Participation limitée des femmes aux groupes agricoles • Exclusion des femmes des rôles de leadership
Travail décent pour les femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail des femmes dans l'agriculture de subsistance est sous-estimé et sous-évalué. • La participation des femmes aux travaux agricoles contractuels est limitée. • Les conditions de travail de la main-d'œuvre agricole salariée féminine sont précaires et dangereuses, et le travail est mal rémunéré.

2.2 Le genre et les ODD

En 2015, les États membres de l'ONU ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), un plan pour parvenir à la paix, à la prospérité et à la durabilité à l'échelle mondiale. Le Programme 2030 comporte 17 objectifs mondiaux généralement appelés les ODD (Figure 1). Chacun des 17 objectifs comporte des cibles (soit des buts pour chacun des objectifs que chaque État membre de l'ONU s'efforcera d'atteindre) et des indicateurs (soit des mesures spécifiques pour chacune des cibles qui permettent de réaliser une analyse complète et une comparaison des progrès des divers pays et régions). On trouvera, dans la Partie 3 du présent guide, des exemples d'objectifs, de cibles et d'indicateurs. Le Programme 2030 comporte en tout 17 objectifs, 169 cibles et 232 indicateurs.

Figure 1. Les ODD









Source : ONU, s. d.

La communauté mondiale a reconnu que les inégalités des sexes ne sont pas une préoccupation isolée mais qu'elles compromettent les chances d'atteindre tous les ODD. Il y existe 54 indicateurs sexospécifiques (sur un total de 232 indicateurs), bien que l'on ne dispose de données fiables que pour seulement 10 d'entre eux, car les données concernant les femmes et les filles ne sont fréquemment pas disponibles (ONU-Femmes, 2018). Par conséquent, le succès de la facette égalité des sexes du Programme 2030 exigera des pays qu'ils accordent une attention plus soutenue à la ventilation en fonction du sexe dans leurs propres recensements nationaux et autres plans de collecte de données (ONU-Femmes, 2018).

Les six thèmes de portée générale qui forment le cadre de la Partie 3 de ce guide ont été élaborés au moyen d'une analyse des questions liées au genre dans le secteur de l'agriculture abordées par les ODD et d'un examen de la documentation disponible concernant le genre et les NVD. L'analyse a révélé que plusieurs de ces six thèmes de portée générale concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture sont mentionnés plusieurs fois dans différents ODD. Ainsi, le droit des femmes à accéder aux ressources productives n'est pas traité par un ODD unique mais bien plutôt par plusieurs d'entre eux, y compris l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim « zéro ») et l'ODD 5 (Égalité entre les sexes). Le guide étant organisé de cette manière au lieu de traiter chaque ODD à son tour, les personnes qui le consultent peuvent facilement trouver tous les renseignements connexes au thème qui les intéresse au même endroit. Ces six thèmes sont résumés dans le tableau 2.

Tableau 2. Liste des thèmes de portée générale, cibles et indicateurs concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture trouvés dans les ODD

Thèmes de portée générale concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture	ODD pertinents	Cibles pertinentes	Indicateurs pertinents
Sécurité alimentaire des ménages		2.2	none
Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives	  	1.4 2.3 5.a	1.4.2 2.3.2 5.a.1 5.a.2
Égalité des sexes face à l'éducation		4.1 4.2 4.3 4.5 4.6 4.7 4.a	4.1.1 4.2.1 4.2.2 4.3.1 4.5.1 4.6.1 4.7.1 4.a.1
Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes		5.2	5.4.1

Thèmes de portée générale concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture	ODD pertinents	Cibles pertinentes	Indicateurs pertinents
La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation		5.1 5.5 5.b 5.c 10.2 10.3	5.1.1 5.5.1 5.5.2 5.c.1 10.2.1
Travail décent pour les femmes		8.3 8.5 8.7 8.8	8.3.1 8.5.1 8.5.2 8.7.1 8.8.1 8.8.2

Source : compilation réalisée par l'auteure à partir des documents de l'ONU. s. d.

Ces objectifs, cibles et indicateurs sexospécifiques sont présentés dans chacune des sections de la Partie 3 en fonction des thèmes de portée générale. Comme la Partie 3 le discute plus précisément, les NDV couvrent ces points dans des mesures différentes.

2.3 Les NDV

Les NDV sont des initiatives du secteur privé applicables dans de multiples secteurs de l'économie. Ils visent à promouvoir des pratiques de production et commerciales durables des points de vue économique, environnemental et social. L'UNFSS définit les NDV comme des [TRADUCTION] « normes qui précisent les exigences auxquelles les producteurs, commerçants, fabricants et détaillants pourraient être tenus de se conformer. Elles ont trait à un vaste éventail de mesures de la durabilité, notamment le respect des droits fondamentaux de la personne, la santé et la sécurité des travailleurs, les impacts environnementaux de la production, les relations communautaires, la planification de l'utilisation et autres » (UNFSS, 2013, p. 3). Les NDV offrent un « moyen systémique » pour garantir que certaines pratiques en matière de développement durable sont mises en œuvre le long des chaînes de valeur en fournissant aux sociétés une solide motivation pour les accomplir au moyen de la reconnaissance de marque, de la gestion du risque ou d'une bonification ou de l'ensemble de ces incitations (Potts et al., 2014). La conformité est généralement vérifiée par une entité indépendante qui réalise des audits des exploitations agricoles participantes.

Les NDV dans le secteur de l'agriculture cherchent à promouvoir les facettes économique, environnementale et sociale du développement durable en exigeant des agriculteurs qu'ils satisfassent à certaines exigences minimales de rendement dans chacun de ces domaines et en leur offrant une assistance en vue d'une amélioration. La section 2.4 fournit de plus amples détails sur la façon dont elles intègrent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leur contenu. Sustainability Map, la feuille de route affichée par le Centre du commerce international (ITC) sur son portail Web pour les normes de durabilité, les codes de conduite et les protocoles de vérification,

identifie 148 normes dans le secteur de l'agriculture². Dix-sept des principales NDV agricoles atteignent une valeur commerciale totale de 31,6 milliards de dollars des États-Unis (Potts et al., 2014). Alors que les NDV ont été appliquées et mises en œuvre dans le secteur de l'agriculture tant dans l'hémisphère Nord (comme dans la certification biologique) que dans l'hémisphère Sud, le présent guide est axé sur ce dernier.

Les conclusions de ce guide sont fondées sur une analyse du contenu de cinq NDV dans le secteur de l'agriculture, ainsi que sur un examen théorique de la documentation concernant leur application et leurs incidences sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les cinq NDV sont les suivantes :

- Fairtrade International (pour les petits exploitants agricoles et la main-d'œuvre salariée)
- Agriculture biologique (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique. [IFOAM])
- Rainforest Alliance
- UTZ Certified (pour la certification individuelle et de groupes)
- Code Commun pour la Communauté du Café (4Cs).

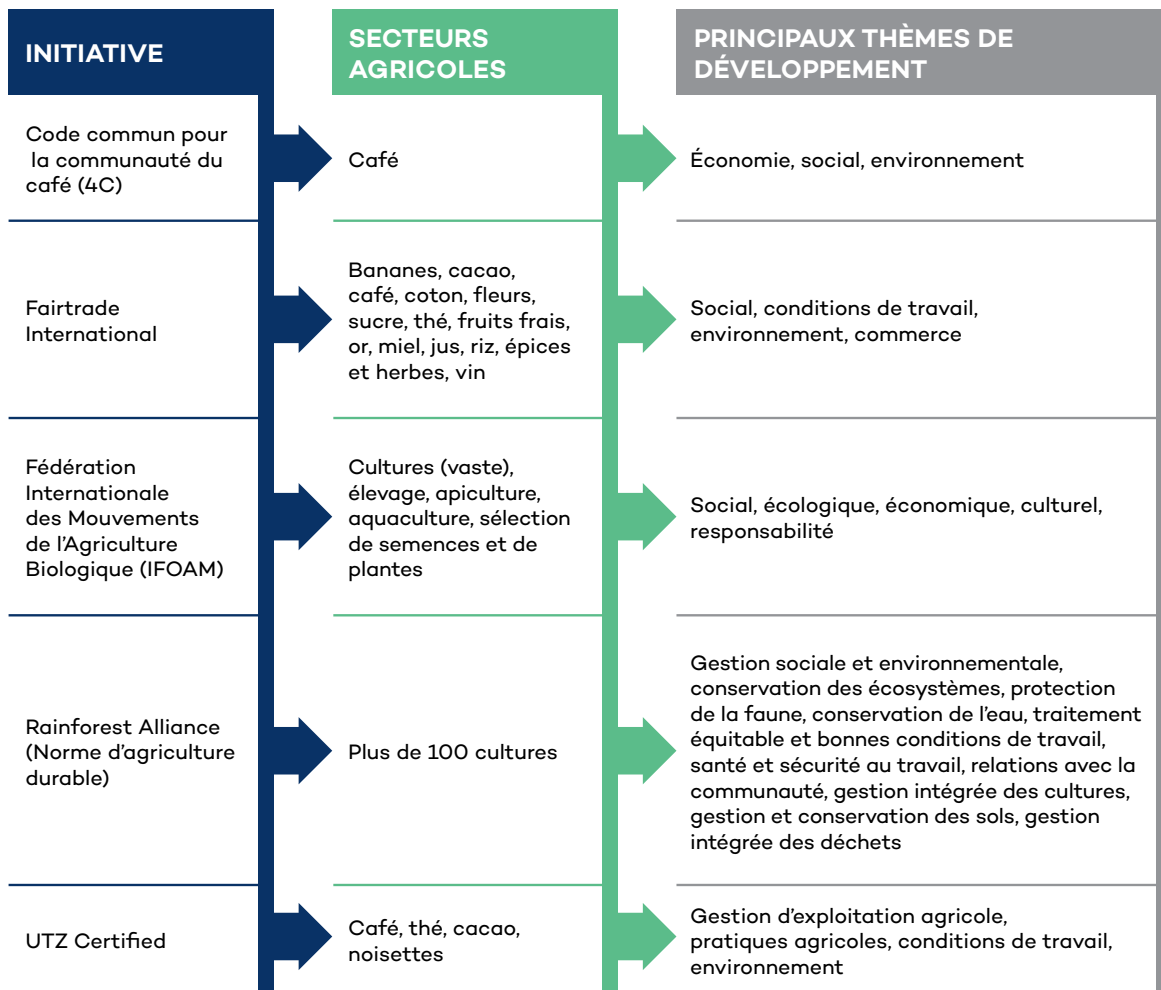
Rainforest Alliance et UTZ Certified, qui ont officiellement fusionné en janvier 2018, sont traitées séparément dans ce guide conformément aux versions les plus récemment publiées de leurs normes (énumérées à l'annexe 1). Une ébauche de la nouvelle norme fusionnée, qui s'intitulera Norme d'Agriculture Durable Rainforest Alliance, devrait être diffusée en vue de consultations publiques d'ici le début 2019³.

Les cinq normes ont été choisies pour plusieurs raisons, dont leur vaste couverture du marché, les efforts plus importants que ceux inscrits dans d'autres normes pour intégrer le genre dans leurs critères pour obtenir la certification et pour la plus longue durée de leur existence (qui a donné le temps aux chercheurs de documenter la preuve des moyens employés pour promouvoir l'égalité des sexes). Lesdites normes ont été analysées dans le rapport de l'IISD que ce guide accompagne (Sexsmith, 2017). Depuis la publication de ce rapport, deux des normes ont publié de nouvelles versions, à savoir le Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée, de Fairtrade International (2014) et la Norme d'Agriculture Durable, de Rainforest Alliance (2017). La figure 2 résume les secteurs agricoles et les principaux thèmes de développement envisagés par ces cinq normes.

² Consulter la feuille de route à l'adresse suivante : <https://sustainabilitymap.org/home>

³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur la fusion, veuillez consulter <https://www.rainforest-alliance.org/business/fr/utz-merger/>

Figure 2. Aperçu des cinq normes volontaires



* Dans ce document, nous faisons référence à « Fair Trade » en tant que vaste mouvement de négociants et de producteurs alternatifs, et à « Fairtrade » en tant que système institutionnalisé de certification et d'étiquetage sous Fairtrade International.





Source : Sexsmith, 2017

2.4 Les NDV, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes





Les NDV peuvent faire un apport important à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture. Il importe de noter que les NDV en elles-mêmes n'ont d'incidence directe ni sur l'égalité des sexes ni sur l'autonomisation des femmes. Cependant, comme l'illustre le présent guide, c'est au moyen des modalités de la mise en œuvre des critères pour obtenir la certification et des procédures liées à la norme à l'égard des producteurs et des communautés agricoles qu'elles exercent leur influence. Par conséquent, il faut analyser la relation entre les normes et l'égalité des sexes à deux niveaux, tout d'abord celui de l'efficacité de la norme quant à l'intégration du genre dans ses critères pour obtenir la certification, ensuite celui des résultats de l'application de leur conception et de l'appui de leur adoption et de leur respect au moyen d'activités, de procédures et d'interventions spécifiques réalisées par les organismes de certification, les producteurs en tant que particuliers et en tant que groupes, ainsi que les organisations qui collaborent avec eux et les aident. Le présent guide effectue cette analyse sur ces deux plans.

Le tableau 3 récapitule les conclusions de ce guide quant à l'intégration du genre dans les critères pour obtenir la certification des NDV analysée à la lumière du cadre conceptuel élaboré dans la section 2.1. Le présent guide ne tente nullement de faire correspondre des critères particuliers de certification connexes aux NDV à des cibles ou à des indicateurs particuliers trouvés dans des ODD car la différence entre les libellés particuliers et la classification des questions liées au genre empêchent un tel exercice à toutes fins utiles. Il illustre plutôt les domaines dans lesquels les NDV et les ODD se chevauchent quant au fond et à l'approche. Dans le tableau récapitulatif ci-dessous et dans la Partie 3, les rangées sont surlignées en vert lorsqu'elles ont spécifiquement trait aux questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Si une rangée n'est pas surlignée, cela signifie que le critère est étroitement lié au thème de portée générale et pourrait profiter à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, sans pour autant mentionner expressément l'égalité des sexes.


Tableau 3. Récapitulation des conclusions : contenu de cinq NDV et des ODD connexes quant à l'égalité des sexes⁴

ODD connexes	Thèmes de portée générale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture	Domaine de contenu de la NDV	4C	Fairtrade petit producteur	Fairtrade main-d'œuvre salariée	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
	Sécurité alimentaire des ménages	Droit à un salaire décent	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
	Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives	Respect des droits fonciers traditionnels	☑	☑	☑		☑	☑	☑
		Accès aux ressources productives	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
		Accès à la formation agricole	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
		Absence de discrimination à l'égard des femmes dans la formation agricole	☑		☑				

⁴ Tout écart entre l'analyse du contenu des NDV connexe au genre entre le présent guide et le rapport qu'il accompagne (Sexsmith, 2017) est dû soit à la publication de nouvelles versions des normes (c.-à-d., le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée 15.01.2014_v1.5 et la Norme d'Agriculture Durable, de Rainforest Alliance), soit au regroupement ou à la reformulation des catégories analytiques, soit dans de rares cas, à une interprétation plus souple des critères.

ODD connexes	Thèmes de portée générale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture	Domaine de contenu de la NDV	4C	Fairtrade petit producteur	Fairtrade main-d'œuvre salariée	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
	Égalité des sexes face à l'éducation	Élimine les pires formes de travail des enfants	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
		Possibilités d'éducation pour les adultes		☑	☑	☑	☑	☑	☑
		Mêmes possibilités d'éducation pour les femmes				☑	☑	☑	
	Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes	Accès aux services de garde d'enfants pour les travailleurs	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
 	La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation	Politique de non-discrimination à l'égard des femmes	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑

Tirer parti des normes de durabilité volontaires pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture

ODD connexes	Thèmes de portée générale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture	Domaine de contenu de la NDV	4C	Fairtrade petit producteur	Fairtrade main-d'œuvre salariée	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
	Travail décent pour les femmes	Congé de maternité		✓	✓		✓	✓	✓
		Pauses et horaires souples pour les mères qui allaitent			✓		✓		✓
		Aucune tolérance à l'égard du harcèlement sexuel	✓	✓	✓		✓	✓	✓
		Interdiction faite aux femmes enceintes ou qui allaitent de participer à des tâches dangereuses		✓	✓		✓		
		Séparation des lieux d'aisance ou de repos pour les femmes et les hommes sur le lieu de travail		✓	✓		✓		✓

Le tableau 4 récapitule les conclusions concernant les façons dont les NDV peuvent promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture en réalisant des activités avec les producteurs et en intervenant auprès d'eux. Différentes couleurs sont utilisées pour présenter les conclusions présentées dans le tableau et dans le document pour indiquer lorsque la norme peut être utilisée pour faire un apport positif (vert), lorsque la promotion de l'égalité des sexes peut avoir lieu moyennant certaines conditions (jaune) et lorsque les organismes de développement devraient être prudents car la norme risque d'exacerber les inégalités des sexes si elle n'est pas appliquée en tenant compte de la dynamique locale en matière de genre (rouge).

Tableau 4. Récapitulation des conclusions : relations entre les NDV et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture

Sécurité alimentaire des ménages

Les pratiques durables de production peuvent fréquemment contribuer à un régime alimentaire diversifié et nutritif.

Lorsque la certification conduit à des revenus accrus, elle peut contribuer à la sécurité alimentaire, particulièrement lorsque les femmes contrôlent une source de revenus.

La culture commerciale certifiée peut nuire à l'agriculture de subsistance des femmes et recèle le risque de nuire à la sécurité alimentaire des ménages.

Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives

Les soutiens financiers découlant de la certification peuvent contribuer à l'accès des femmes aux facteurs de production et aux crédits lorsque les coopératives de producteurs soutiennent ces mesures.

La certification ne favorise pas directement les droits fonciers des femmes, bien qu'elle puisse, indirectement, contribuer à l'octroi aux femmes de droits fonciers temporaires lorsque les hommes ont émigré et que le processus de certification exige la présence d'un propriétaire terrien.

La certification peut renforcer les différences entre les femmes et les hommes quant à l'accès à l'information et à la formation connexes à la production, sauf si des activités spécifiques de sensibilisation des femmes sont entreprises.

La certification peut promouvoir la participation des femmes à une agriculture respectueuse du climat si l'on fournit des possibilités équitables de participer à la formation concernant la production.

Égalité des sexes face à l'éducation

Les normes favorisent la présence des enfants à l'école au moyen de l'interdiction du travail des enfants.

Les normes favorisent de façon égale l'éducation des filles et des garçons.

Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes

La certification peut alléger certaines des tâches des femmes en matière de travail domestique grâce à un soutien financier à l'égard des investissements qui permettent d'éviter certaines tâches.

La certification interdit le travail des enfants et peut par conséquent constituer un obstacle au travail agricole des femmes dans leurs propres champs ou contre rémunération à moins que la norme ne garantisse que des services de garde d'enfants adéquats soient fournis.

La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation

La certification peut favoriser les rôles des femmes dans le processus de production et dans les activités communautaires, ce qui a fréquemment contribué à leur participation dans des domaines de prise de décisions au sein du ménage traditionnellement réservés aux hommes.

Les avantages obtenus par les femmes dans le domaine de la prise de décisions au sein du ménage pourraient exiger des efforts supplémentaires de formation dans le domaine de l'égalité des sexes.

Dans les sociétés profondément patriarcales, la certification n'aura probablement aucune incidence sur l'autonomisation des femmes au sein du ménage, ou pire, elle pourrait renforcer les normes sociales patriarcales.

La certification peut contribuer à l'égalité des sexes dans le domaine de la prise de décisions au sein de groupes de producteurs et de travailleurs, particulièrement lorsqu'une formation dans le domaine de l'égalité des sexes est dispensée.

Les normes patriarcales compliquent la promotion de l'autonomisation des femmes au sein de groupes de producteurs et de travailleurs, et dans le pire des cas, peuvent se trouver renforcées si la certification favorise la domination des hommes dans le domaine de la prise de décisions.

La certification pourrait orienter les investissements favorables au développement vers les activités non commerciales des femmes, freinant par inadvertance leur autonomisation économique.

Travail décent pour les femmes

La certification encourage les conditions décentes de travail pour les femmes qui font partie de la main-d'œuvre salariée, car elle exige une conformité avec les critères pour obtenir la certification qui excèdent ceux des lois nationales.

La certification améliore fréquemment la sécurité au travail et les conditions sanitaires connexes aux besoins particuliers des travailleuses.

La certification implique plus de travail pour satisfaire aux critères connexes à la qualité des récoltes et à la durabilité environnementale. Ce travail a souvent été fourni par les femmes en tant que travailleuses non rémunérées faisant partie de la famille. Du coup, cela a accru leur charge de travail sans aucune rémunération ou reconnaissance, sauf si elles sont incluses dans la prise de décisions quant à la production.

Les NDV sont multifonctionnelles s'agissant de la promotion des enjeux liés au développement durable, y compris notamment l'égalité des sexes. Par conséquent, on ne peut pas s'attendre à ce qu'elles traitent de toutes les facettes de cette dernière et de l'autonomisation des femmes. Plus particulièrement, en raison de leur structure volontaire, elles n'ont aucune incidence sur la politique officielle, la participation des femmes dans la politique nationale, les décisions connexes à l'utilisation des sols, ni sur toute autre transformation juridique ou liée à la réglementation au-delà de la portée (par définition) des initiatives volontaires. Qui plus est, certains enjeux en matière d'égalité des sexes tels que la santé maternelle et reproductive, les violences faites aux femmes, l'eau propre et l'assainissement, ainsi que l'énergie, se trouvent largement au-delà de la portée des NDV dans le secteur de l'agriculture. Le présent guide n'adresse pas ces questions liées au genre bien qu'elles revêtent une importance fondamentale pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Ce guide ne peut que résumer et aborder les questions couvertes par la documentation et les publications ayant pour sujet les NDV et l'égalité des sexes. Globalement, la preuve de la relation entre les NDV et l'égalité des sexes dans le secteur de l'agriculture demeure mince. Il y a pour cela plusieurs raisons, dont le fait que le sexe est fréquemment inséré en tant que thème de recherche secondaire dans les études des NDV. Le caractère multidimensionnel est le siège d'une importante lacune, tout comme le processus menant à une marginalisation accrue de certaines femmes (et de certains hommes) par rapport à d'autres. Les conclusions présentées ci-dessous sont limitées par la portée de la preuve disponible. Il faudrait effectuer de plus amples études sur la relation entre les NDV et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, particulièrement en adoptant un point de vue multidimensionnel.



3.0 Tirer parti des NDV pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

3.1 Introduction

La Partie 3 de ce guide est scindée en six sections, dont chacune porte sur l'une des six questions de portée générale connexe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture traitées par les ODD. Les six thèmes de portée générale sont les suivants :

1. Sécurité alimentaire des ménages
2. Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives
3. Égalité des sexes face à l'éducation
4. Travail domestique non rémunéré
5. La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation
6. Travail décent pour les femmes

Chaque section de la Partie 3 comporte les éléments suivants :

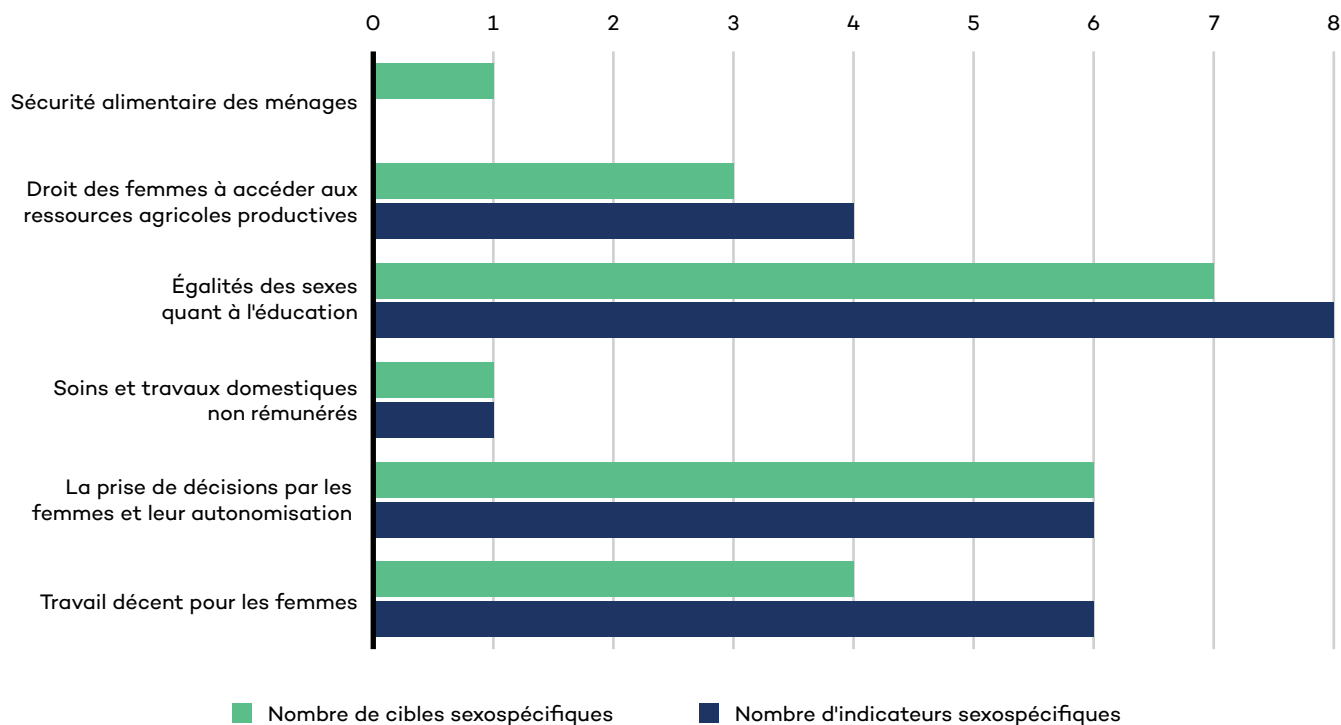
1. une analyse sexospécifique du thème de portée générale, y compris un encadré qui résume les faits « en bref » concernant ce thème,
2. un tableau récapitulatif des ODD, cibles et indicateurs afférents au thème de portée générale,
3. un tableau récapitulatif des interrogations quant à la couverture de dimensions particulières du thème de portée générale par le contenu des cinq NDV, accompagnées d'exemples du texte pertinent relevé dans les normes,
4. un sommaire de la preuve trouvée dans les résultats de recherche publiés concernant les façons dont la mise en œuvre des NDV effectue la promotion du thème de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes,
5. un ensemble de recommandations à l'intention des organismes de développement quant aux façons dont ils peuvent mettre les NDV en œuvre de manière à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La méthodologie pour cette Partie comporte un examen théorique de la documentation portant sur les ODD et sur les questions liées au genre dans le secteur de l'agriculture, ainsi que sur les NDV et le genre. Elle comporte en outre une actualisation du relevé du contenu en matière de genre des cinq NDV effectué dans la publication de l'IISD qu'il accompagne, intitulée *Promoting Gender Equality in Foreign Agricultural Investments* (Sexsmith, 2017)⁵. Les indicateurs sexospécifiques des ODD ont été déterminés et comptés au moyen de la lecture des ODD et de leurs cibles et indicateurs. Ce décompte des cibles et indicateurs a ensuite été vérifié au moyen d'une comparaison avec la publication d'ONU-Femmes intitulée *Gender Equality in the 2030 Agenda for Sustainable Development* parue en 2018⁶ qui détermine le nombre de cibles et indicateurs sexospécifiques pour chacun des ODD. Les cibles et indicateurs sexospécifiques contenus dans chacun des ODD ont ensuite été répartis dans six questions connexes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Les cibles et indicateurs inclus dans l'ODD 5 : Égalité entre les sexes, ont aussi été répartis en fonction de ces six questions.

⁵ Consulter la note 8 concernant les différences dans le relevé du contenu des normes sur le genre entre les deux publications.

⁶ Seule une différence a été trouvée entre le décompte effectué par l'auteure et celui contenu dans la publication d'ONU-Femmes (2018). L'auteure a trouvé six indicateurs sexospécifiques pour l'ODD 8 alors qu'ONU-Femmes (2018) en dénombre sept.

Figure 3. Nombre de mentions des cibles et indicateurs pour les thèmes de portée générale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes



Source : compilation réalisée par l'auteure à partir des documents de l'ONU. s. d.

3.2 Sécurité alimentaire des ménages

3.2.1 Sécurité alimentaire des ménages : vue d'ensemble

Il existe une forte corrélation entre l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire des ménages. Cette relation est liée aux rôles des femmes dans la production agricole de subsistance et dans la préparation des aliments pour la famille, ainsi qu'à l'accès des femmes et des filles à des aliments nutritifs.

Dans les régions rurales, c'est habituellement aux femmes qu'incombe la responsabilité première de nourrir adéquatement la famille au moyen de l'agriculture de subsistance, de l'achat et de la préparation des aliments. Le travail des femmes dans le contexte de l'agriculture de subsistance, y compris le jardinage sur la propriété ou le terrain de la famille, la cueillette et le ramassage des fruits et des noix en forêt, la pêche et l'élevage de petit bétail, est essentiel à la fourniture d'aliments nutritifs adéquats bien qu'il ne soit pas officiellement considéré comme du travail agricole (Doss, Meinen-Dick, Quisumbing, & Theis, 2018). Qui plus est, les femmes tendent à être les principales responsables de la satisfaction des besoins en nourriture et en aliments nutritifs du ménage. Une synthèse des études réalisées dans plusieurs contextes nationaux révèle que les femmes fournissent de 85 à 90 % du temps nécessaire pour préparer la nourriture du ménage (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO], 2011). Et pourtant un accès inadéquat aux ressources productives (consulter la section 3.3) sape leurs possibilités de fournir à leur famille une diversité alimentaire et des aliments nutritifs adéquats.

Qui plus est, les hiérarchies de pouvoir fondées sur le sexe dans les ménages ruraux se sont fréquemment traduites par un accès secondaire des femmes à la nourriture, que ce soit par la force ou en raison de normes liées au genre intériorisées qui les poussent à faire passer l'alimentation des enfants et des hommes avant la leur. En outre, les femmes risquent plus de vivre l'insécurité alimentaire que les hommes dans une majorité de pays du monde en raison des inégalités des sexes qui règnent au sein des ménages quant à l'accès à la nourriture en temps de crise (ONU-Femmes, 2018). C'est parfois le cas sans exception aucune, même au profit des femmes enceintes et de celles qui allaitent (dont les besoins en calories excèdent ceux des hommes). En fait, 29 % des jeunes femmes entre 15 et 49 ans sont anémiques et 38 % des femmes enceintes et des femmes pauvres vivant en milieu rural risquent plus de souffrir de cette maladie pouvant être prévenue (ONU-Femmes, 2018).

Encadré 1. En bref : genre et sécurité alimentaire des ménages

- Les femmes fournissent de 85 à 90 % du temps nécessaire pour préparer la nourriture du ménage (FAO, 2011).
- Les femmes risquent plus de vivre l'insécurité alimentaire que les hommes dans une majorité de pays du monde (ONU-Femmes, 2018).
- 29 % des jeunes femmes entre 15 et 49 ans et 38 % des femmes enceintes, particulièrement dans les régions rurales sont anémiques.

3.2.2 La sécurité alimentaire des ménages et les ODD

La sécurité alimentaire est une question multidimensionnelle connexe au revenu et à la pauvreté, à l'accès aux ressources productives, à la discrimination à l'égard des femmes et à la santé. L'ODD 2 : Faim « zéro » traite directement de la sécurité alimentaire et de l'égalité des sexes. Il comporte une cible mais aucun indicateur conçu expressément pour mesurer la sécurité alimentaire des ménages sous l'angle du genre.⁷

Tableau 5. Thème de portée générale n° 1 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole : la sécurité alimentaire des ménages

ODD 2 : Faim « zéro »

Cibles liées au genre	Indicateurs sexospécifiques
2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	aucun ⁸

⁷ La cible 2.3 est directement liée à l'accès aux ressources productives dans le domaine de l'agriculture, qui est discuté plus loin dans le présent rapport.

⁸ Bien que l'ODD 2 ne contienne aucun indicateur qui traite expressément des inégalités des sexes dans le cadre de la collecte des données, le libellé de la cible 2.2 suggère l'importance de la collecte de données ventilées par sexe sur les retards de croissance et la malnutrition.

3.2.3 Critères pour obtenir la certification et sécurité alimentaire des ménages

Tableau 6. Sécurité alimentaire des ménages : critères pour obtenir la certification

	4C	Fairtrade (petit producteur)	Fairtrade (main-d'œuvre salariée)	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
Droit à un salaire vital	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑

Aucun des critères pour obtenir la certification dans les cinq NDV examinées n'est expressément lié à la sécurité alimentaire ou à l'égalité des sexes quant à l'accès à une alimentation nutritive. Cependant, toutes les normes envisagent ou exigent le versement d'un salaire vital aux travailleurs agricoles. Un salaire vital comprend, entre autres éléments tels qu'ils sont définis ci-dessous, l'accès à des aliments adéquats. Ci-dessous, on trouve des exemples de critères pour obtenir la certification tirés de la Norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance, du Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée et d'UTZ Certified, certification de groupes. Aucune des NDV ne mentionne les questions d'égalité des sexes en ce qui concerne le salaire vital.

NORME D'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE

La Norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance fait du versement d'un salaire vital (appelé « salaire décent » dans la Norme) un critère d'amélioration continue (no 4.29). Un critère d'amélioration continue signifie qu'une exploitation agricole doit démontrer un rendement en constante amélioration dans ce domaine au fil du temps pour pouvoir conserver sa certification. De pair avec Global Living Wage Coalition, Rainforest Alliance définit le salaire vital de la façon suivante.

« Rémunération perçue par un travailleur en contrepartie d'une semaine régulière de travail effectuée dans un lieu donné, et dont le montant est suffisamment élevé pour lui assurer, à lui et à sa famille, un niveau de vie décent. Les éléments d'un niveau de vie décent incluent **l'alimentation**, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement, et une épargne permettant de faire face aux imprévus. La satisfaction conjointe de ces huit « besoins fondamentaux » constitue un niveau de vie décent. » (Rainforest Alliance, 2017, p. 44, je souligne).

FAIRTRADE INTERNATIONAL, STANDARD DU COMMERCE EQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DÉPENDANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

Le Standard Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée exige le versement d'un salaire décent en tant que critère « central » (exigence incontournable) pour la certification (critère central 3.5.4, « Augmentation des salaires »). L'alimentation fait partie de leur définition d'un salaire décent (Fairtrade International, 2018a, p. 28). La norme exige plus précisément ce qui suit.

« Si la rémunération (salaires et avantages) est en dessous des références approuvées en matière de salaire décent par Fairtrade International, votre entreprise garantit que les salaires réels sont augmentés annuellement pour resserrer continuellement l'écart avec le salaire décent.

Les étapes progressives et le calendrier en vue d'un salaire décent applicable sont négociés avec les

représentants élus des travailleurs/des syndicats. »

UTZ CERTIFIED, CERTIFICATION DE GROUPES

UTZ Certified adopte, comme l'un de ses principes, l'exigence suivante : « Les membres du groupe peuvent gagner un revenu vital suffisant pour assurer à eux-mêmes et à leurs familles un niveau de vie décent » (principes énumérés dans le Bloc A. Gestion) (UTZ Certified, 2017a, p. 17). Aucune définition d'un « revenu vital » ou de son rôle dans le processus de certification n'est fournie.

3.2.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à la sécurité alimentaire des ménages

Bien que la sécurité alimentaire des ménages ne soit pas un critère explicite pour les NDV, il existe des éléments sur lesquels fonder l'affirmation selon laquelle ces dernières peuvent contribuer indirectement à la sécurité alimentaire des ménages et à l'égalité des sexes quant à l'accès à la nourriture. Cela peut découler des exigences de production durable, des revenus plus élevés et de la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions au sein du ménage, comme nous l'indiquons ci-dessous.

Les pratiques durables de production peuvent fréquemment contribuer à un régime alimentaire diversifié et nutritif.

Il a été démontré que les NDV contribuent à la sécurité alimentaire par le biais des exigences de production durable qui ouvrent l'accès à de nouvelles cultures vivrières. Ainsi, les exigences d'ombre contenues dans plusieurs normes de certification de la culture du café peuvent mettre à la disposition des ménages, en vue de leur consommation, de nouvelles sources d'aliments extrêmement nutritifs tels que les bananes. La certification biologique est également liée de façon positive à une production agricole des ménages plus diversifiée. Ainsi, les petits cultivateurs de café biologique en Ouganda cultivent des légumineuses pour améliorer la fertilité des sols (Meemken, Spielman, & Qaim, 2017). Il a été prouvé que cette pratique améliore les résultats nutritionnels et pourrait être liée à un plus faible taux de carence en énergie et en micronutriments (Meemken, Spielman, & Qaim, 2017)⁹. À titre d'illustration supplémentaire, la production biologique du coton permet une culture intercalaire combinant la culture à vocation commerciale et celle de plantes alimentaires. En revanche, la production classique du coton exige le recours à des pesticides, ce qui rend dangereuse la culture intercalaire du coton et de plantes alimentaires. Par conséquent, la production biologique du coton contribue à la productivité du soja, du niébé (haricot à œil noir) et du maïs au Bénin (Kloos, & Renaud, 2014). Alors que les conclusions auxquelles parvient cette documentation ne sont pas abordées sous l'angle du genre, on peut considérer qu'elles appuient les efforts des femmes et leurs responsabilités quant à la production, à l'obtention et à la préparation d'aliments adéquats et nutritifs pour leur famille.

Lorsque la certification conduit à des revenus accrus, elle peut contribuer à la sécurité alimentaire, particulièrement lorsque les femmes contrôlent une source de revenus.

Bien qu'aucune donnée ventilée par sexe sur les répercussions de la certification sur les revenus des petits exploitants agricoles ne soit disponible, certaines recherches ont conclu que les producteurs certifiés gagnent un revenu net de 7 % supérieur à celui des producteurs qui ne sont pas certifiés, en raison des augmentations de productivité et des bonifications (Committee on Sustainable Development [COSA], 2013)¹⁰. Une étude des cultivateurs de café biologique en Ouganda a révélé que les revenus plus élevés constatés en cas de certification biologique étaient liés à une sécurité alimentaire accrue, qui a indiqué que la « période de faim » était réduite ou

⁹ Les chercheurs soulignent que bien que la relation positive entre la production de légumineuses et les conséquences sur la nutrition soit solide, la preuve de la causalité ne l'est pas.

¹⁰ SDG 1: Pas de pauvreté comporte plusieurs cibles et indicateurs visant la pauvreté sous l'angle du genre. En l'absence de données disponibles sur la relation entre les normes et les différences entre les sexes concernant les niveaux de revenus, le présent guide ne traite pas expressément la question. Les recherches futures devraient être axées sur les inégalités des revenus au sein des ménages dans le contexte des mécanismes de certification.

éliminée grâce à des gains supérieurs (Bolwig, & Odeke, 2007). Une comparaison réalisée en Ouganda entre les cultivateurs de café certifié (Fairtrade, biologique et UTZ) et ceux qui ne le sont pas a révélé que les ménages certifiés connaissent une plus grande sécurité alimentaire (Chiputwa, & Qaim, 2016), consommant des aliments ayant une plus grande teneur en calories et en micronutriments et ayant des degrés moindres de carences nutritionnelles (Chiputwa, & Qaim, 2016). Plus précisément, au regard d'une mesure de l'équivalent de la consommation par adulte, ils consommaient 19 % de calories, 35 % de fer et 48 % de zinc de plus que les ménages non certifiés (Chiputwa, & Qaim, 2016). Pourtant, ces avantages disparaissent lorsque le revenu du ménage est sous le contrôle de l'homme, probablement parce que ce dernier tend à ne pas dépenser son revenu de la même façon que la femme. (Chiputwa, & Qaim, 2016).

Certaines recherches ont révélé que le revenu supplémentaire tiré de la certification peut contribuer à la sécurité alimentaire des ménages lorsque les femmes possèdent une source de revenus indépendante. Ainsi, la culture biologique du coton au Bénin a permis aux femmes de posséder leur propre source de revenus qui leur a permis d'envoyer les enfants à l'école, et d'obtenir des soins de santé et une meilleure nutrition pour le ménage (Kloos, & Renaud, 2014). Il a été démontré que les certifications Fairtrade, biologique et UTZ contribuent tant à la nutrition qu'à la sécurité alimentaire en raison des effets positifs sur les revenus et parce que l'augmentation du temps consacré à la production (consulter la section 3.7) contribue à l'accroissement du rôle des femmes dans la prise de décisions au sein du ménage (Chiputwa, & Qaim, 2016). Puisque la certification a, dans certains cas, favorisé l'autonomisation économique des femmes au sein du ménage (consulter la section 3.6) et puisqu'il est plus probable que celles-ci vont dépenser leurs revenus pour se procurer des aliments et de la nutrition pour les enfants, les NDV peuvent promouvoir indirectement la sécurité alimentaire des ménages. Cependant, aucune recherche n'indique si les différences en matière de sécurité alimentaire au sein du ménage pourraient persister.

La culture commerciale certifiée peut nuire à l'agriculture de subsistance des femmes et recèle le risque de nuire à la sécurité alimentaire des ménages.

Les NDV font également entrer en jeu des risques d'insécurité alimentaire dans la mesure où elles ont pour objet fondamental d'inciter à la culture commerciale (fréquemment destinée à l'exportation). Les cultures commerciales sont fréquemment le domaine des hommes alors que les femmes, elles, sont responsables des cultures vivrières qui contribuent à la sécurité alimentaire des ménages. Pourtant, comme le souligne la section 3.3., les droits fonciers des femmes sont considérablement inférieurs à ceux des hommes en raison des exclusions officielles quant à la propriété foncière et à des systèmes traditionnels de propriété des sols souvent fondés sur une discrimination à leur encontre (Daley, 2011). La certification peut par conséquent se traduire par une perte d'accès des femmes aux terres leur permettant de produire une alimentation de subsistance étant donné que les cultures commerciales prennent préséance quant à l'utilisation des terres. Bien qu'aucune preuve empirique ne confirme cette raison (COSA, 2013), la possible perte d'accès des femmes aux terres leur permettant de produire des aliments pourrait nuire à la sécurité alimentaire des ménages.

3.2.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant la sécurité alimentaire des ménages

Pour que les organismes de développement puissent utiliser avec succès les NDV pour promouvoir la sécurité alimentaire des ménages pour les femmes et les hommes et pour les filles et les garçons à parts égales, les recommandations ci-dessous sont formulées.

1. **Promouvoir les cultures vivrières des femmes et les cultures nutritives pour la culture intercalaire, l'ombrage et autres pratiques de production durable.** Dans la plupart des cultures agraires, les femmes et les hommes ne cultivent pas les mêmes choses. En outre, il y a une division du travail quant aux tâches nécessaires pour chacune de ces cultures. Les organismes de développement peuvent promouvoir la sécurité alimentaire et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture en favorisant le recours aux

cultures plus spécifiquement faites par les femmes et aux récoltes de plantes alimentaires à haute teneur en nutriments lorsque ces nouvelles cultures sont couvertes par le critère de production durable des NDV.

2. **Utiliser des approches sexotransformatrices pour encourager la prise de décisions de nature financière par les femmes au sein du ménage.** L'approche sexotransformatrice du développement agricole encourage une sécurité alimentaire égale pour tous et toutes au sein du ménage. Les organismes de développement peuvent collaborer avec les femmes et les hommes pour encourager l'octroi d'un rôle égal aux femmes au sein du ménage quant à la prise de décisions concernant les utilisations de la source de revenus certifiée et pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes au niveau de la répartition des aliments. L'autonomisation financière des femmes au sein du ménage peut promouvoir l'utilisation des fonds générés par les ventes de produits certifiés pour obtenir une alimentation à la fois diversifiée et nutritive.
3. **Réaliser une évaluation des incidences pour les femmes et les hommes de l'introduction ou du renforcement de la culture commerciale avant d'effectuer la promotion de la certification.** Les organismes de développement doivent être sensibles à la dynamique sexospécifique locale en ce qui concerne l'accès aux terres et la production agricole lorsqu'elles envisagent la certification comme un programme de subsistance pour les petits exploitants agricoles. Elles devraient consacrer du temps à la compréhension de la dynamique sexospécifique locale concernant les habitudes connexes au régime foncier si elles ont l'intention de promouvoir la certification comme moyen d'accès à des marchés plus lucratifs pour les cultures commerciales. Alors que la certification peut contribuer de façon positive à la sécurité alimentaire grâce à la production durable, à l'accroissement des revenus et à l'autonomisation économique des femmes, elle peut aussi nuire à la sécurité alimentaire si les terres cultivées par les femmes leur sont enlevées au profit de la production de cultures commerciales. Une évaluation des incidences pour les femmes et les hommes bien menée peut aider à éviter ce résultat.

3.3 Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives

3.3.1 Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives : vue d'ensemble

La discrimination à l'égard des femmes en matière d'accès aux terres et de propriété est systémique dans l'hémisphère Sud (Daley, 2011). À l'échelle mondiale, les femmes possèdent ce que l'on estime être 12,8 % des terres agricoles (ONU-Femmes, 2018). Toutes les protections existantes prévues à l'égard de la propriété foncière et des héritages fonciers des femmes par les régimes juridiques officiels sont fréquemment sapées par les coutumes locales officieuses qui interdisent aux femmes ou limitent leurs possibilités de posséder des terres ou de percevoir un revenu tiré du travail réalisé sur ces terres ou les deux (consulter Sexsmith, 2017). Qui plus est, lorsqu'elles ont accès à la terre, c'est fréquemment une terre dont personne d'autre ne veut et qui se trouve très éloignée de leur lieu de vie.

Les droits de propriété foncière incertains des femmes limitent constamment leur capacité à obtenir des crédits, à accéder aux améliorations de la production telles que l'irrigation ou les technologies qui facilitent le travail, et à recevoir des renseignements concernant les améliorations de la production fournis par des vulgarisateurs, des organisations non gouvernementales et des instances de certification. Les recherches effectuées dans un grand nombre de pays ont révélé avec constance que les régimes juridiques et les normes culturelles effectuent une discrimination à l'encontre des femmes s'agissant de leur accès au crédit, nuisant à la capacité des agricultrices à entreprendre des investissements visant à améliorer la productivité (FAO, 2011). Qui plus est, les fournisseurs de services de vulgarisation préfèrent les agriculteurs riches, mieux éduqués et propriétaires terriens, qui sont fréquemment des hommes. Cela nuit aux femmes qui tendent à être moins riches, moins éduquées et ont moins de chances de posséder leurs propres terres (FAO, 2011; Meinzen-Dick et al., 2010; Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement [CNUCED], 2015). On estime que cette disparité entre les sexes concernant l'accès à des ressources agricoles productives réduit la productivité des agricultrices à concurrence de

30 % (FAO, 2011).

Encadré 2. En bref : les droits des femmes aux ressources agricoles productives

- À l'échelle mondiale, les femmes possèdent ce que l'on estime être 12,8 % des terres agricoles (UN Women, 2018).
- Les droits de propriété foncière incertains des femmes et les normes sexospécifiques discriminatoires limitent constamment leur capacité à obtenir des crédits, à accéder aux améliorations de la production (FAO, 2011).
- Si les agricultrices avaient des droits égaux concernant les ressources productives, elles pourraient produire de 20 à 30 % plus d'aliments sur leurs terres, accroître la production agricole totale de l'hémisphère Sud à concurrence de 4 % et réduire le nombre de personnes souffrant de malnutrition de par le monde à concurrence de 17 % (FAO, 2011).

3.3.2 Le droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives et les ODD

La discrimination à l'égard des femmes quant au droit d'accès aux ressources agricoles productives, et particulièrement quant à l'accès des femmes aux terres apparaît dans trois cibles et quatre indicateurs de l'ODD 1 : Pas de pauvreté, de l'ODD 2 : Faim « zéro » et de l'ODD 5 : Égalité entre les sexes.

Tableau 7. Thème de portée générale no 2 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole : le droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives

ODD 1 : Pas de pauvreté

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.	1.4.2 Proportion de la population adulte totale, par sexe et par type d'occupation, qui dispose de la sécurité des droits fonciers et qui : a) possède des documents légalement authentifiés ; b) considère que ses droits sur la terre sont sûrs.

ODD 2 : Faim « zéro »

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone.
--	---

ODD 5 : Égalité entre les sexes

<p>5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.</p>	<p>5.a.1 (a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; (b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit.</p> <p>5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.</p>
--	--

3.3.3 Critères pour obtenir la certification et droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives

Dans les NDV, les mentions directes de la discrimination à l'égard des femmes concernant l'accès aux ressources agricoles productives sont limitées.

Tableau 8. Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives : critères pour obtenir la certification

	4C	Fairtrade (petit producteur)	Fairtrade (main-d'œuvre salariée)	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
Respect des droits fonciers coutumiers	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Accès à ressources productives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Accès à la formation agricole	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de discrimination à l'égard des femmes dans les formations agricoles	✓		✓				

Droits fonciers Aucune des NDV étudiées ne comporte de critère lié aux droits fonciers des femmes. Plusieurs des normes contiennent des dispositions spécifiques concernant les droits fonciers coutumiers ou locaux. Les droits fonciers des femmes sont fréquemment de nature coutumière, impliquant le respect de leurs droits officiels dans les critères pour obtenir la certification. Toutefois, la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des droits fonciers coutumiers est omniprésente (Daley, 2011; Sexsmith, 2017). Les NDV qui mentionnent la protection des droits fonciers coutumiers sont les suivantes :

- Fairtrade, Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations de petits producteurs,
- Fairtrade International, Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée,
- Rainforest Alliance, Norme d'agriculture durable
- UTZ Certified, certification de groupes
- UTZ Certified, certification individuelle

Le genre et les droits fonciers sont abordés implicitement par le Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée (Fairtrade International, 2018a). La raison étant que le standard exige que les entreprises « souscrivent pleinement » aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO, 2012), lui-même un document intégrant le genre qui cherche à protéger les droits fonciers au profit des communautés risquant d'en être spoliées par les investissements agricoles étrangers (FAO, 2013).

Crédit et facteurs de production Toutes les normes examinées mentionnent sous une forme ou une autre l'accès des producteurs au crédit et aux facteurs de production. Cependant, aucune des cinq NDV analysées ne traite expressément de l'égalité des sexes dans le contexte de l'accès au crédit ou aux facteurs de production. Toutefois, plusieurs d'entre elles abordent la nécessité de mettre en place des mesures particulières pour veiller à l'accès équitable des groupes désavantagés aux services qui appuient la production agricole. Dans la plupart des contextes, les femmes sont implicitement incluses dans les groupes d'agriculteurs désavantagés. On peut citer pour exemple la norme suivante.

NORME D'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE

Au titre du critère d'amélioration continue n° 1.17, la Norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance exige : « L'administrateur de groupe fait des efforts particuliers pour offrir des formations aux membres des groupes potentiellement moins favorisés, ceux des régions éloignées, ou dont le niveau d'alphabetisation est faible » (Rainforest Alliance, 2017, p. 36).

Information et formation sur la production agricole Toutes les normes examinées mentionnent l'accès équitable aux formations agricoles. Deux des normes étudiées mentionnent la discrimination à l'égard des femmes avec un renvoi particulier aux formations agricoles. Alors que la norme 4C mentionne un libellé respectueux de l'égalité des sexes s'agissant des femmes et des hommes qui possèdent le même droit de participation, la norme Fairtrade va plus loin en déclarant la nécessité de mesures particulières pour appuyer l'autonomisation des femmes grâce à la participation à ces formations.

4C, CODE DE CONDUITE

Le principe 1.2, dans la catégorie Développement des compétences et des capacités, affirme [TRADUCTION] « Les partenaires commerciaux et les travailleurs au sein de l'unité 4C ont accès à la formation et au développement pertinents de leurs compétences afin d'appliquer de bonnes pratiques agricoles et de gestion en fonction des besoins déterminés. [...] **Les femmes et les hommes disposent du même droit de participer** » (Association 4C, 2015, p. 8, je souligne).

FAIRTRADE INTERNATIONAL, STANDARD DU COMMERCE EQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DÉPENDANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

L'exigence de développement 2.2.6 affirme : « Votre entreprise porte une attention spéciale à **l'autonomisation des femmes** par le biais de formations adéquates, de renforcement des capacités, de conseils, d'encouragement et d'assistance au besoin » (Fairtrade International, 2018a, p. 19, je souligne). Une exigence de développement est une exigence d'amélioration continue. La norme exige des sociétés

qu'elles satisfassent à ce critère dans les trois ans. L'absence de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre de la formation est également mentionnée dans l'exigence centrale 3.1.1.

3.3.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer au droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives

Malgré le traitement limité de cette question dans la documentation, la preuve suggère que les NDV pourraient promouvoir les droits des femmes à accéder aux ressources agricoles productives de plusieurs façons.

Les soutiens financiers découlant de la certification peuvent contribuer à l'accès des femmes aux facteurs de production et aux crédits lorsque les coopératives de producteurs soutiennent ces mesures.

Le commerce équitable postule tant un financement préalable qu'une prime pour le développement économique ou communautaire. Certaines données concernant les coopératives de producteurs de café au Nicaragua semblent indiquer que les femmes qui participent aux activités des coopératives de commerce équitable ont un meilleur accès au crédit que d'autres femmes vivant en milieu rural (Bacon, Mendez, Flores Gomez, Stuart, & Diaz Flores, 2008). Qui plus est, la prime connexe au commerce équitable est parfois consacrée spécifiquement à des projets de développement profitant aux femmes. La coopérative de producteurs de café du Nicaragua CECOCAFEN a exploité un programme de crédit et d'épargne pour plus de 500 femmes pratiquant des activités sans lien avec la production du café (Hoskyns, 2006). On constate néanmoins une tendance selon laquelle les femmes membres d'organisations de producteurs certifiés continuent à avoir un moins bon accès au crédit que les hommes, et que l'égalité des sexes quant à l'accès au crédit, aux terres et à la formation est fréquemment oubliée (COSA, 2013).

Une étude de recherche quantitative a déterminé la présence d'une corrélation entre les normes et une répartition plus équitable des biens du ménage entre les sexes (Meemken & Qaim, 2017). La comparaison entre des ménages certifiés et des ménages non certifiés producteurs de café en Ouganda effectuée par cette étude a révélé qu'avec les certifications Fair Trade et UTZ, les femmes, tant celles en position de chef de famille que les autres, étaient propriétaires de plus d'actifs en raison de leur contrôle accru sur le revenu généré par la culture commerciale (Meemken, & Qaim, 2017). Les auteurs précités concluent que, dans le cas de cette étude, la certification contribue à une répartition plus égale des actifs au sein des ménages où l'homme est le chef de famille. Toutefois, la relation de cause à effet entre la certification et l'accroissement des biens des femmes n'est pas examinée et des recherches plus approfondies s'imposent dans ce domaine.

La certification ne favorise pas directement les droits fonciers des femmes, bien qu'elle puisse, indirectement, contribuer à l'octroi aux femmes de droits fonciers temporaires lorsque les hommes ont émigré et que le processus de certification exige la présence d'un propriétaire terrien.

Les mécanismes de certification ne sont pas axés spécifiquement sur les droits inégaux des femmes concernant les terres. Parmi les exploitants agricoles certifiés, les femmes continuent à moins souvent être propriétaires des terres et à cultiver des terres moins productives que les hommes (COSA, 2013). Il est fréquent que leurs droits fonciers demeurent sous la coupe des hommes dans le cadre de la certification. Une étude a révélé que les femmes au Burkina Faso qui se fient aux hommes pour l'accès aux terres pour produire du coton certifié biologique n'osent pas toujours demander l'accès à la terre (Bassett, 2009).

Les conséquences de l'exclusion des femmes des droits fonciers sont importantes du point de vue des personnes qui cherchent à tirer parti des normes pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Un examen de 129 études sur les incidences sociales du commerce équitable a révélé qu'en raison de leur insécurité foncière, les femmes sont fréquemment exclues des avantages de la certification, qui comprennent un revenu accru et un pouvoir de décision au sein des coopératives et des familles (Hanson et al., 2012). C'est-à-dire que puisqu'elles ne sont fréquemment pas propriétaires des terres certifiées, souvent les femmes ne perçoivent pas les revenus supplémentaires générés par les ventes de produits certifiés et ne sont pas si souvent membres des coopératives de

producteurs car l'adhésion est réservée aux propriétaires terriens (hommes) (consulter la section 3.6). Le manque de titres de propriété des terres réduit le potentiel d'autonomisation des femmes que recèle le commerce équitable (Bacon, 2010). Il n'est donc pas surprenant qu'il ait été prouvé que l'absence d'accès aux terres réduit l'intérêt porté par les femmes au commerce équitable et aux certifications biologiques (Kasente, 2012).

Alors que la certification en elle-même ne favorise pas directement des droits fonciers mieux garantis pour les femmes, on constate certains liens indirects entre la certification et l'accès des femmes aux terres. Certaines normes indépendantes sexospécifiques telles que la coopérative « Manos de Mujer » au Guatemala, font de la possession ou de la gestion de la terre par les femmes une condition essentielle de l'octroi de la certification (Royal Tropical Institute [KIT], Agri-ProFocus, & International Institute of Rural Reconstruction, 2012). Une autre façon indirecte dont les normes peuvent promouvoir l'accès foncier des femmes est en imposant l'exigence ordinaire que le propriétaire terrien soit présent pendant l'audit de la NDV. Dans les régions où l'on constate un fort taux d'émigration masculine, les hommes propriétaires terriens transfèrent parfois la propriété à leur épouse lorsqu'ils sont temporairement absents (Lyon et al., 2010; Lewis, & Runsten, 2008). Ainsi, à Oaxaca, au Mexique, la proportion des productrices de café est passée de 10 % en 1999 à 35 % en 2005 pour cette raison (Lewis & Runsten, 2008). Ceci dit, même lorsque l'homme propriétaire de la terre est à l'étranger et que son épouse le représente, il peut toujours exercer un contrôle sur les décisions concernant la production agricole et la gestion foncière. Qui plus est, lors de son retour, la propriété de la terre sera très probablement transférée de nouveau à l'homme.

La certification peut renforcer les différences entre les femmes et les hommes quant à l'accès à l'information et à la formation connexes à la production, sauf si des activités spécifiques de sensibilisation des femmes sont entreprises.

L'information en matière de production et les activités de vulgarisation sont généralement proposées aux propriétaires terriens. Cela signifie que les femmes dépendent des hommes pour l'accès à l'information sur la production agricole, que l'exploitation agricole soit certifiée ou non (Bolwig & Odeke, 2007; Bullock, Gyau, Mithofer, & Swisher, 2017; Farnworth & Goodman, 2006). Cela se traduit par le fait que les femmes disposent de moins d'information au sujet du milieu de production et le comprennent moins bien que les hommes (Charlier, Yopez del Castillo, & Andia, 2000). En outre, conséquence supplémentaire : leur connaissance des NDV et de leur fonctionnement tend à être moins étendue (Bonnar-White, Hightower, & Issa, 2013; Blowfield, & Dolan, 2010; Hanson et al., 2012; Hoskyns, 2006; KIT et al., 2012). Ainsi, une étude d'une coopérative certifiée par Fairtrade au Nicaragua a révélé que les femmes ne pouvaient pas expliquer le concept qui sous-tend la certification (Hanson et al., 2012). En elle-même, la certification offre peu de solutions aux obstacles à la vulgarisation auxquels sont confrontées les femmes dans les ménages dirigés par les hommes (Meemken, & Qaim, 2017). Par conséquent, en l'absence d'activités de vulgarisation spécifiques effectuées auprès des femmes, les normes peuvent, par inadvertance, renforcer les inégalités des sexes s'agissant de l'accès à l'information sur la production.

Néanmoins, lorsque la certification est doublée d'activités de vulgarisation auprès des femmes (qu'elles soient propriétaires des terres ou non), cela pourrait aider à corriger les inégalités des sexes s'agissant de l'accès à l'information et à la formation connexes à la production. Ainsi, les exploitantes agricoles membres des coopératives de producteurs de café certifiées par UTZ et Fairtrade en Ouganda ont déclaré aux chercheurs qu'elles avaient un meilleur accès à la formation en agronomie grâce à la certification (Riisgaard et al., 2009). Dans quelques études de cas portant sur des groupes de producteurs certifiés, les femmes étaient directement invitées à participer aux activités de formation (Bolwig, & Odeke, 2007; KIT et al., 2012). Ces conclusions suggèrent que toutes les formations dispensées par des organisations extérieures pour aider à la réussite de la production certifiée donnent l'occasion d'observer et de déterminer les inégalités entre les sexes quant à l'accès à la formation; inégalités réglées par certains acteurs en invitant un plus grand nombre de femmes à assister aux formations.

La certification peut promouvoir la participation des femmes à une agriculture respectueuse du climat¹¹ si l'on fournit des possibilités équitables de participer à la formation concernant la production.

Les normes ont récemment commencé à traiter l'adaptation des petits exploitants agricoles¹² aux changements climatiques, et cette question est vouée à faire partie intégrante des versions futures des normes de durabilité. On peut prendre pour exemple la création d'un nouveau Standard du Commerce Equitable Fairtrade sur le Climat de Fairtrade, la Norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance révisée et le projet Coffee Climate Care d'UTZ. Des recherches préliminaires sur la relation entre les normes et les changements climatiques ont suggéré que celles-ci peuvent promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, car elles ont des incidences positives sur le revenu et sur le crédit qui peuvent être utilisés pour assumer les coûts de l'adaptation et en reliant plus efficacement les producteurs avec la communauté mondiale qui peut fournir à la fois les connaissances et une assistance concernant l'adaptation (Borsky, & Spata, 2018). Aucune recherche n'est encore disponible sur la question de savoir si les normes peuvent contribuer de manière positive à la capacité d'adaptation des femmes aux changements climatiques. Par conséquent, la question de savoir si les NDV peuvent contribuer à la capacité des femmes à s'adapter aux changements climatiques demeure un important domaine à explorer.

3.3.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant les droits des femmes aux ressources agricoles productives

Pour que les organismes de développement puissent utiliser avec succès les NDV pour promouvoir le droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives, les recommandations ci-dessous sont formulées.

1. **Promouvoir et appuyer des droits fonciers plus stables et mieux garantis pour les femmes** de pair avec les efforts faits pour appuyer la certification et les producteurs certifiés. Pour que les femmes tirent tous les avantages possibles de la certification, y compris les bonifications, l'accès à l'information et à la vulgarisation en matière de production, et la capacité à obtenir un crédit, elles doivent posséder des droits fonciers garantis et égaux.
2. **Les organismes de développement fournissant des services de vulgarisation (formation agricole) devraient avoir recours à des conseillères agricoles lorsque ces services s'adressent aux femmes.** Il existe plusieurs raisons pour lesquelles des conseillères agricoles pourraient améliorer l'accès des agricultrices à l'information et aux services de vulgarisation. Les normes culturelles qui interdisent aux femmes d'interagir seule à seul avec les conseillers agricoles nuisent à l'accès des petites exploitantes agricoles aux activités de vulgarisation et à leur efficacité. Qui plus est, il est probable que les femmes comprendront mieux les besoins, objectifs et contraintes de leurs consœurs en matière de production agricole et seront plus à même d'y répondre. Par conséquent, dans de nombreuses situations, les femmes sont mieux placées pour fournir des services de formation agricole à d'autres femmes que ne le sont les hommes.
3. **Promouvoir les droits des femmes à accéder aux ressources agricoles productives dans les projets et interventions axés sur l'autonomisation des femmes,** dans la mesure, naturellement, où les femmes elles-mêmes y consentent. La disparité entre les sexes dans le secteur de l'agriculture est fréquemment oubliée au profit de projets visant à l'allègement des lourdes tâches réservées à la main-d'œuvre féminine. Les projets qui cherchent à remédier aux exclusions structurelles des femmes auraient pour point de départ l'accès aux terres et au crédit et, en fin de compte, la création de possibilités égales de prospérer grâce à des moyens de subsistance fondés sur l'agriculture.

¹¹ La FAO (s. d.) définit l'agriculture intelligente face au climat comme « l'agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement ».

¹² L'*Oxford Research Encyclopedia* définit l'adaptation aux changements climatiques comme [TRADUCTION] « la capacité d'une société ou d'un système naturel à s'ajuster aux conditions (en évolution) sur lesquelles repose la vie dans une région climatique donnée, y compris les extrêmes météorologiques dans cette région ».

- 4. Apporter un soutien et une formation aux productrices au sujet de l'adaptation aux changements climatiques et l'agriculture intelligente face au climat.** Alors que la conception et la mise en œuvre des NDV tiennent de plus en plus compte des conséquences des changements climatiques au moyen de l'agriculture intelligente face au climat, elles recèlent le potentiel d'offrir de solides avantages aux petits producteurs agricoles qui cherchent à demeurer productifs tout en s'adaptant avec succès aux nouvelles conditions environnementales. Il est essentiel que des mesures soient prises pour promouvoir la participation des productrices aux ateliers, à la formation et aux autres activités conçues pour aider les petits exploitants agricoles à adopter ces approches intelligentes face au climat. Les praticiens du développement ne devraient pas assumer que ces informations circuleront entre les femmes et les hommes si seuls ces derniers participent à ces activités.

3.4 Égalité des sexes face à l'éducation

3.4.1 Égalité des sexes face à l'éducation : vue d'ensemble

Les inégalités entre les sexes au niveau de l'éducation dans les régions rurales sont omniprésentes, mais la situation s'améliore. Sur les 106 pays qui se sont engagés en 2000 à atteindre une inscription égale des filles et des garçons pour obtenir une éducation primaire, 83 avaient atteint leur objectif en 2005 (données de la Banque mondiale citées dans FAO, 2011). Les différences entre les sexes quant à l'inscription à l'école primaire ont été majoritairement éradiquées, sauf en ce qui concerne certains groupes autochtones en Amérique latine et dans certaines régions de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique subsaharienne (FAO, 2011). Toutefois, ces inégalités entre filles et garçons pourraient persister dans les niveaux secondaires et supérieurs d'éducation en raison des responsabilités domestiques, de la qualité de l'éducation disponible localement et des normes liées au genre connexes aux décisions portant sur qui va poursuivre ses études ou pas.

Chez les adultes vivant en milieu rural, les femmes demeurent désavantagées par rapport aux hommes en ce qui a trait au niveau d'instruction. Cette inégalité entre les sexes existe sans égard à la région et au degré de développement économique (FAO, 2011). Ces inégalités tendent à être multidimensionnelles, c'est-à-dire que des facteurs tels que le fait d'être une femme plus âgée, d'appartenir à un groupe parlant une langue indigène et d'être pauvre créent, à l'égard de l'accès des femmes à l'éducation, des désavantages supplémentaires exacerbés.

Des niveaux d'instruction inférieurs créent un désavantage pour les femmes en tant qu'agricultrices car des niveaux d'instruction supérieurs sont associés à une productivité agricole supérieure (FAO, 2011). Ainsi, des conclusions ont indiqué que les niveaux d'études inférieurs des femmes sont liés à des taux d'adoption inférieurs de l'utilisation de graines et d'engrais améliorés (Saito, Mekonnen, & Spurling, 1994). Qui plus est, dans le domaine des sciences et de la recherche agricole, les femmes gagnent du terrain, mais demeurent sous-représentées, particulièrement en Afrique subsaharienne (FAO, 2011).

Encadré 3. En bref : différences entre les sexes quant à l'accès à l'éducation

- De nombreux pays ont éliminé les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation primaire (FAO, 2011).
- Les femmes chefs de familles rurales ont fréquemment moins d'années d'études que leurs homologues masculins (FAO, 2011).
- Le taux d'alphabétisation chez les adultes ayant entre 15 et 49 ans est le plus élevé chez les femmes vivant dans des ménages pauvres, y compris par rapport aux hommes pauvres (ONU-Femmes, 2018).

3.4.2 L'égalité des sexes face à l'éducation et les ODD

Il n'est fait état de l'égalité des sexes face à l'éducation que dans l'ODD 4 : Éducation de qualité. L'objectif comporte sept cibles et huit indicateurs qui mentionnent une plus grande égalité des sexes face à l'accès à l'éducation, y compris chez les enfants, les adolescents et les adultes.

Tableau 9. Thème de portée générale no 3 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole : égalité des sexes face à l'éducation

ODD 4 : Éducation de qualité

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe.
4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe. 4.2.2 Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe.
4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe.
4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés.
4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6.1 Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe
4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants.

ODD 4 : Éducation de qualité

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
<p>4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.</p>	<p>4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et du matériel adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)].</p>

3.4.3 Critères pour obtenir la certification et égalité des sexes face à l'éducation

Tableau 10. Égalité des sexes face à l'éducation : critères pour obtenir la certification

	4Cs	Fairtrade (petit exploitant)	Fairtrade (main-d'œuvre salariée)	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
Éliminer les pires formes de travail des enfants	☑	☑	☑	☑	☑	☑	☑
Possibilités d'éducation pour les adultes		☑	☑	☑	☑	☑	☑
Mêmes possibilités d'éducation pour les femmes			☑	☑	☑		

Trois des NDV examinées abordent les droits à la scolarité des enfants et leur accès à l'école et les possibilités d'éducation pour les adultes.

SCOLARITÉ DES ENFANTS

Toutes les NDV comportent des critères visant à garantir que les enfants ont la possibilité d'aller à l'école, généralement dans le contexte de l'éradication des pires formes de travail des enfants dans les exploitations agricoles certifiées. On estime que, dans le monde, 98 millions de filles et de garçons entre 5 et 17 ans travaillent dans le secteur de l'agriculture, faisant de ce dernier le premier employeur de main-d'œuvre enfantine (Organisation internationale du travail, s. d.). Aucune des NDV n'aborde expressément les désavantages particuliers auxquels les filles font parfois face lorsqu'elles se rendent à l'école, particulièrement au-delà des années d'enseignement primaire. Cependant, une interdiction du travail des enfants pourrait particulièrement profiter aux filles puisque, en raison des normes liées au genre connexes au stéréotype de l'homme qui doit soutenir sa famille,

les parents ne considèrent pas que l'investissement dans leur éducation revêt la même importance que celui fait dans l'éducation des garçons.

POSSIBILITÉS D'ÉDUCATION POUR LES ADULTES

Plusieurs normes traitent des possibilités d'éducation pour les femmes dans le contexte de la création d'un milieu équitable pour les femmes sur le lieu de travail. Il s'agit du Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée, de Fairtrade International, de la Norme d'agriculture durable, de Rainforest Alliance et des Best Practice Guidelines, d'IFOAM.

FAIRTRADE INTERNATIONAL, STANDARD DU COMMERCE ÉQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DÉPENDANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

Critère de développement 2.2.7 Équité sur le lieu de travail affirme : « Votre entreprise entreprend des activités pour obtenir l'équité sur le lieu de travail. Ceci inclut de prendre en considération l'emploi et la promotion de personnes dûment qualifiées en provenance des groupes défavorisés et minoritaires ». Le texte de la recommandation concernant le critère 2.2.7 explique plus précisément que « Les exemples d'activités favorisant un lieu de travail équitable incluent : **l'éducation et la formation professionnelle des femmes** ou de toute autre personne défavorisée ou de groupes minoritaires, afin de leur permettre d'avoir des postes à responsabilité » (Fairtrade International, 2018a, je souligne). La norme exige des sociétés qu'elles satisfassent à ce critère dans les trois ans.

RAINFOREST ALLIANCE, NORME D'AGRICULTURE DURABLE

Le critère d'amélioration continue 1.12 énonce : « L'administration de l'exploitation agricole et l'administrateur de groupe soutiennent l'égalité et l'autonomisation des **femmes, y compris la participation aux formations et à l'éducation** et l'accès égalitaire aux produits et aux services » (Rainforest Alliance, 2017, je souligne). Un critère d'amélioration continue est un critère à l'égard duquel les normes doivent faire état d'un rendement amélioré au fil du temps pour pouvoir conserver la certification. Qui plus est, le critère d'amélioration continue 1.19 renvoie à la responsabilité d'élaborer un plan pour l'éducation de base des membres, bien que des mesures particulières pour les femmes en tant que population désavantagée quant à l'éducation ne soient pas mentionnées.

IFOAM, BEST PRACTICE GUIDELINES FOR AGRICULTURE AND VALUE CHAINS

« Équité et genre » est le premier élément dans la section « Dimension sociale » de cette norme. À titre d'exemple pratique de la manière de mettre en œuvre ce principe, la norme suggère « L'embauche, la rémunération, l'accès aux ressources et à l'éducation ainsi que les possibilités de carrière sont **exempts de tout préjugé lié au genre** » (IFOAM, 2013, je souligne) [Toutes les citations entre guillemets sont des traductions].

3.4.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à l'égalité des sexes face à l'éducation

Les normes favorisent la présence des enfants à l'école au moyen de l'interdiction du travail des enfants.

Plusieurs études ont conclu que la certification Fairtrade fait un apport positif à l'éducation des enfants (Arnould, Plastina, & Ball, 2009; Dragusanu, & Nunn, 2018; Meemkan, Spielman, & Qaim, 2017). Une étude réalisée en Ouganda a révélé que les ménages ayant la certification Fairtrade dépensent plus au titre de l'éducation des enfants que ceux qui ne sont pas certifiés. C'est très probablement dû au fait que la norme interdit le travail des enfants et offre une bonification aux producteurs (Meemkan et al., 2017). Une autre étude menée au Costa Rica a conclu que la certification Fairtrade n'avait aucune incidence sur l'inscription à l'école primaire (il se peut que cela tienne au fait que le taux d'inscription à l'école primaire est déjà élevé pour toutes les familles), mais qu'elle avait des effets positifs sur l'inscription des enfants entre 13 et 17 ans à l'école secondaire; enfants qui, autrement, pourraient être retirés de

l'école pour les faire travailler (Dragusanu, & Nunn, 2018). Comme nous l'expliquons ci-dessous, cette recherche n'a porté que de façon limitée sur les inégalités entre les sexes dans le contexte de l'éducation des enfants.

Les normes favorisent de façon égale l'éducation des filles et des garçons.

Les recherches portant sur les liens entre les NDV et l'inscription des enfants à l'école n'ont que superficiellement abordé la question des inégalités des sexes dans le contexte de l'éducation des enfants. Toutefois, l'étude menée en Ouganda a constaté que tant dans les ménages certifiés que dans les autres, les parents dépensaient plus au titre de l'éducation des filles que de celle des garçons (Meemkan et al., 2017). Ses auteurs concluent que les normes ne favorisent pas de préférence pour l'éducation des filles ou des garçons, mais les favorisent de façon égale car elles n'ont aucun effet sur le coût relatif de la scolarisation des filles et des garçons ni ne modifient les préférences des parents quant à l'investissement dans l'éducation de filles ou de garçons (Meemkan et al., 2017).

3.4.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant l'égalité des sexes face à l'éducation

Les recommandations ci-dessous aideront les organismes de développement à tirer parti de leur travail avec les NDV pour promouvoir l'égalité des sexes face à l'éducation

1. **Documenter la compréhension des pratiques culturelles locales concernant le travail des enfants dans le secteur de l'agriculture et travailler pour la promouvoir.** Les enfants qui travaillent dans le secteur de l'agriculture pour aider les exploitations agricoles familiales ne sont pas toujours exploités. En fait, il est parfois essentiel que les femmes emmènent les enfants aux champs pour pouvoir accomplir leurs tâches agricoles et nourrir leur famille. Il est essentiel d'acquérir une compréhension de ces habitudes fondée dans la culture locale pour reconnaître et distinguer les formes nuisibles de travail des enfants de celles qui ne le sont pas, particulièrement celles auxquelles participent les filles qui courent plus de risque de se voir retirer de l'école pour effectuer des travaux agricoles.
2. **Élaborer et appuyer des initiatives pour l'alphabétisation des femmes.** La preuve démontre que les femmes qui vivent en milieu rural, en particulier celles qui sont plus âgées, pauvres et indigènes, sont confrontées à d'importants obstacles en matière d'éducation qui ont produit des niveaux moyens d'études moins élevés. Il s'ensuit que leur capacité à tirer le meilleur parti possible de la formation sur la production agricole, la commercialisation, l'obtention de la certification et autres sujets qui pourraient contribuer à l'égalité des sexes est bridée. Les initiatives qui aident les femmes à être mieux alphabétisées les aideront à profiter au mieux de ces activités et interventions agricoles.
3. **Prôner l'importance de l'éducation des filles, de l'école élémentaire aux études universitaires poussées** auprès des familles, des institutions et des pouvoirs publics locaux. Ces efforts de représentation devraient faire la promotion non seulement de l'inscription des filles à l'école mais aussi de la qualité de leur éducation. Les normes sociales qui se dressent contre la participation égale des filles à l'éducation au-delà des études primaires nuisent aux possibilités, pour les filles, d'avoir une carrière productive et gratifiante dans le secteur de l'agriculture.

3.5 Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes

3.5.1 Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes : vue d'ensemble

Dans la plupart des sociétés, c'est aux femmes qu'incombe le travail domestique, qui inclut la préparation des aliments, le ménage et les soins prodigués aux enfants et aux personnes âgées. Elles consacrent en moyenne 2,6 fois plus d'heures que les hommes à s'acquitter de ces tâches (ONU-Femmes, 2018). Les femmes qui sont d'âge à être productives du point de vue de l'agriculture (entre 25 et 44 ans) ont aussi l'âge d'avoir des enfants, ce qui

signifie que leurs responsabilités associées au travail domestique sont encore plus lourdes que celles qui incombent à leurs consœurs plus jeunes ou plus âgées (ONU-Femmes, 2018). La répartition inégale entre les sexes du travail domestique commence dès l'enfance. Les filles entre 7 et 14 ans ont des responsabilités plus lourdes que les garçons du même âge s'agissant des soins et des travaux domestiques (ONU-Femmes, 2018).

Les femmes qui vivent en milieu rural sont confrontées à des obstacles uniques en leur genre pour effectuer le travail domestique sans rémunération, car elles risquent plus de se trouver dans des contextes dans lesquels les revenus sont faibles et l'accès à l'énergie, à l'eau et aux arrangements pour les soins est plus difficile. Il s'ensuit que ces responsabilités domestiques tendent à constituer un obstacle important à leur participation à toute activité hors de la maison qui pourrait améliorer leur subsistance fondée sur l'agriculture, y compris la production et le travail rémunéré, les activités de formation et la participation à la vie d'entités décisionnaires telles que des coopératives de producteurs ou de travailleurs (ONU-Femmes, 2018).

Encadré 4. En bref : travail domestique non rémunéré effectué par les femmes

- Les femmes consacrent 2,6 fois plus d'heures que les hommes à effectuer des travaux domestiques sans rémunération.
- Les femmes entre 25 et 44 ans qui ont de jeunes enfants effectuent le plus de travail domestique sans rémunération.
- Le fait d'être chargées d'effectuer le travail domestique limite le temps que les femmes peuvent consacrer au travail agricole, aux activités de formation et à la participation aux activités des organisations de producteurs ou de travailleurs, ainsi que leur mobilité pour s'y rendre.

3.5.2 Le travail domestique non rémunéré effectué par les femmes les ODD

L'ODD 5 : Égalité entre les sexes, traite des importantes responsabilités incombant aux femmes quant au travail domestique non rémunérés. Une cible et un indicateur sont consacrés à ce thème.

Tableau 11. Thème de portée générale no 4 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole : travail domestique non rémunéré effectué par les femmes

ODD 5 : Égalité entre les sexes

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.

3.5.3 Critères pour obtenir la certification et travail domestique non rémunéré effectué par les femmes

Tableau 12. Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes : critères pour obtenir la certification

	4C	Fairtrade (petit producteur)	Fairtrade (main-d'œuvre salariée)	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
Accès à des services de garde d'enfants pour les travailleurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Aucune des normes ne traite directement des inégalités des sexes quant au travail domestique très probablement parce que cette question est fréquemment considérée comme une préoccupation de nature culturelle qui échappe à la portée du contenu principalement économique, environnemental et social (public) des normes. Toutefois, ces dernières traitent indirectement de cette question de plusieurs manières, soit en fournissant des mécanismes qui aident les femmes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de garde d'enfants tout en continuant leurs travaux agricoles.

Les deux exemples ci-dessous, le Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée de Fairtrade International et la certification individuelle d'UTZ Certified, démontrent la manière dont les NDV abordent les préoccupations nourries par les travailleuses liées à la garde des enfants. Dans ni l'un ni l'autre cas la garde des enfants n'est obligatoire pour être admissible à une certification immédiate.

FAIRTRADE INTERNATIONAL, STANDARD DU COMMERCE EQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DÉPENDANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

Le critère de développement (qui signifie une exigence d'amélioration continue pour cette norme) 2.2.10 énonce : « Votre entreprise fournit une aide pour l'installation de crèches pour les enfants des travailleurs, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de ses locaux ». La norme déclare que les sociétés disposent de six ans pour démontrer leur conformité avec cette exigence (Fairtrade International, 2018a, p. 19).

UTZ CERTIFIED, CERTIFICATION INDIVIDUELLE

I.C.94 : « Les travailleurs vivant sur le site d'exploitation ont accès à des services de garde d'enfant pratiques et abordables » (UTZ Certified, 2017b, p.42). Cette exigence est cependant présentée comme un point de contrôle « supplémentaire » et non « obligatoire ». Alors que les producteurs certifiés sont tenus de se conformer à tous les points de contrôle dits obligatoires, ils ne sont obligés de se conformer qu'à un certain nombre de points de contrôle supplémentaires. En un sens, cette disposition est donc facultative pour obtenir la certification.

3.5.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à l'égalité des sexes face au travail domestique

La certification n'allège pas directement le fardeau du travail non rémunéré porté par les femmes (c.f. Hanson et al., 2012). C'est dû, en partie, au fait que la division du travail qui affecte fréquemment aux femmes la responsabilité du travail domestique non rémunéré tandis que les hommes effectuent hors du foyer des travaux qui produisent un

revenu, est intégrée dans les normes culturelles locales qui excèdent la portée des régimes de certification. Malgré tout, la preuve citée ci-dessous indique que les normes peuvent être utilisées pour alléger la charge de travail des femmes de plusieurs façons.

La certification peut alléger certaines des tâches des femmes en matière de travail domestique grâce à un soutien financier à l'égard des investissements qui permettent d'éviter certaines tâches.

L'adoption des NDV réduit parfois indirectement les responsabilités assumées par les femmes en matière de travail domestique non rémunéré sous forme d'investissements dans des services, du matériel et des technologies qui leur évitent certaines tâches. Parmi les exemples tirés de la documentation, citons une maïserie communautaire et un projet d'électrification d'un village qui facilitent le traitement du maïs par les femmes (Fairtrade Foundation, 2015). Qui plus est, une étude de cas portant sur des producteurs sous le régime du commerce équitable révèle qu'ils dépensent plus d'argent au titre des articles domestiques de base et des investissements, tels que les biens de consommation durables, les améliorations de l'infrastructure et l'éducation, ce qui aide à alléger la charge de travail domestique des femmes (Dilley, 2011).

La certification interdit le travail des enfants et peut par conséquent constituer un obstacle au travail agricole des femmes dans leurs propres champs ou contre rémunération à moins que la norme ne garantisse que des services de garde d'enfants adéquats soient fournis.

Si les normes n'autorisent pas les femmes à amener leurs enfants au travail, même lorsque cette pratique relève d'une norme culturelle acceptée et n'est pas considérée, sur place, comme constituant une exploitation, elles pourraient nuire à leur capacité de participer aux travaux agricoles. La raison en est que, parfois, les femmes n'ont pas d'autre choix que d'amener leurs enfants au travail si elles n'ont pas de membres de leur famille ou d'enfants plus âgés (et particulièrement des filles plus âgées) pour s'occuper des plus jeunes à la maison. D'ailleurs, l'emploi d'adolescents dans le secteur de l'agriculture est parfois largement acceptable au regard des normes de la culture locale et cela constitue un apport important au revenu de la famille (Loconto, 2015). Une étude a documenté la façon dont une vérification réalisée par Fairtrade dans une plantation de thé en Tanzanie avait conduit à la mise à pied d'une jeune fille de 14 ans bien que son emploi rémunéré ait été acceptable au regard des normes culturelles locales (Laconto, 2015).

Certaines normes reconnaissent et soutiennent les formes de participation des enfants aux travaux agricoles qui ne constituent pas une exploitation. Ainsi, le critère critique 4.6 de la Norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance interdit « les pires formes de travail des enfants », mais autorise « des tâches localement et traditionnellement effectuées par des enfants dans le but d'encourager la culture familiale ou locale » (Rainforest Alliance, 2017, p. 51).

Cependant, la certification n'a pas traité uniformément la question de la garde adéquate des enfants pour les femmes qui travaillent. Parmi celles qui sont salariées dans des exploitations agricoles certifiées et celles qui sont membres de coopératives certifiées, les recherches ont conclu qu'elles continuent à avoir des difficultés à faire garder leurs enfants pour pouvoir satisfaire aux exigences de leur travail agricole productif (Bonnan-White et al., 2013; Grosse, 2016).

3.5.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant l'égalité des sexes face au travail domestique

Les recommandations ci-dessous aideront les organismes de développement à tirer parti de leur travail avec les NDV pour promouvoir l'égalité des sexes face au travail domestique.

1. **Mettre en œuvre une approche sexotransformatrice qui souligne, tant auprès des femmes que des hommes, l'importance de la coopération en tant que famille.** Ainsi, une approche

sexotransformatrice peut appuyer la mise en place d'arrangements concernant la garde des enfants et les tâches connexes à l'alimentation qui permettent aux femmes d'avoir une présence égale à celle des hommes sur les marchés du travail.

2. **Concevoir et mettre en œuvre des projets qui soutiennent la capacité des femmes à choisir de participer à des travaux agricoles produisant des revenus.** À titre d'illustrations, on peut citer les prêts ou investissements qui aident les femmes à acquérir des technologies qui leur faciliteront des tâches ou des projets d'infrastructures communautaires qui créent des installations sûres et fiables pour la garde des enfants.
3. **Fournir un service de garde d'enfants pendant toute formation connexe à la production** afin que les femmes puissent participer au même titre que les hommes. Les femmes se voient parfois offrir des occasions égales à celles des hommes de participer pendant les réunions, les formations et les activités. Cependant, dans les faits, l'occasion égale reste peu ou prou lettre morte, car les femmes doivent demeurer au foyer pour s'occuper des enfants. Proposer un service de garde d'enfants aidera à promouvoir une réelle égalité des chances de participation aux activités de formation.

3.6 La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation

3.6.1 La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation : vue d'ensemble

Les systèmes, pratiques et comportements tant officiels qu'officieux, qui opèrent une discrimination à l'égard des femmes sont profondément ancrés dans un grand nombre de sociétés. Les lois qui permettent aux maris d'empêcher leur femme d'obtenir un emploi, qui refusent aux filles des droits égaux à ceux des garçons face aux héritages, qui autorisent le viol conjugal et qui ne protègent pas les femmes contre la violence familiale sont étonnamment répandues (ONU-Femmes, 2018). Ces exclusions officielles sont étayées par des pratiques culturelles courantes qui normalisent la subordination des femmes aux hommes. Ainsi, les normes culturelles qui interdisent ou réduisent l'héritage de terres par les femmes, qui affectent aux femmes la responsabilité pour les tâches liées au travail domestique et restreignent leur mobilité hors du foyer, et limitent leur droit à l'éducation sont des pratiques culturelles locales sur lesquelles se fondent les sociétés patriarcales pour légitimer l'exclusion des femmes des mécanismes formels du pouvoir décisionnel. Dans les sociétés rurales, ces exclusions se manifestent par la participation limitée des femmes aux activités de groupes agricoles, et en particulier aux fonctions de prise de décisions en leur sein. C'est-à-dire que les femmes sont sous-représentées dans les postes de direction des coopératives de producteurs et des groupes de travailleurs agricoles. Lorsqu'elles sont incluses, elles ne possèdent pas toujours la formation et la capacité nécessaire pour régler la question des inégalités des sexes dans leurs organisations (FAO, 2011). Les inégalités des pouvoirs de prise de décisions au sein du ménage concernant les activités agricoles et le revenu varient entre les régions et même localement.

Encadré 5. En bref : prise de décisions par les femmes et leur autonomisation

- Dans de nombreux pays, les femmes n'ont de protection ni contre la discrimination fondée sur le sexe ni contre la violence (ONU-Femmes, 2018).
- La participation des femmes aux fonctions de leadership dans les gouvernements nationaux et les pouvoirs publics locaux ainsi que dans le secteur privé est freinée par des normes liées au genre entachées de préjugés culturels (ONU-Femmes, 2018).
- Les femmes sont sous-représentées dans les postes de direction des coopératives de producteurs et des groupes de travailleurs agricoles (FAO, 2011).

3.6.2 La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation et les ODD

La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation est mentionnée dans deux des objectifs : l'ODD 5 : Égalité entre les sexes et l'ODD 10 : Inégalités réduites. À eux deux, ces objectifs comportent six cibles et six indicateurs connexes à ce thème de portée générale. Ces cibles et indicateurs traitent tant les aspects officiels et institutionnalisés de la discrimination à l'égard des femmes dans les pratiques de prise de décisions que les pratiques et normes officielles liées au thème.

Tableau 13. Thème de portée générale no 5 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole : la prise de décisions par les femmes et leur autonomisation

ODD 5 : Égalité entre les sexes

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.
5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales. 5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction.
5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe.
5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

ODD 10 : Inégalités réduites

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian, par sexe, âge et situation au regard du handicap.
10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité de revenus, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant des mesures adéquates en la matière.	aucun

3.6.3 Critères pour obtenir la certification et la prise de décisions par les femmes et leur autonomisation

Tableau 14. La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation : critères pour obtenir la certification

	4Cs	Fairtrade (petit producteur)	Fairtrade (main-d'œuvre salariée)	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
Politique de non-discrimination à l'égard des femmes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Presque toutes les NDV comportent des critères visant la non-discrimination entre les sexes, un élément essentiel de la prise de décisions et de l'autonomisation des femmes. Elles couvrent les aspects économiques de la discrimination à l'égard des femmes, et visent plus particulièrement la formation, l'embauche, les processus de travail, la rémunération, les promotions, les mises à pied et la participation à la vie de l'organisation. Les normes ayant des catégories distinctes pour les critères d'amélioration obligatoire et continue rendent la non-discrimination (en fonction du genre et autres catégories sociales) obligatoire ou critique pour l'obtention de la certification. Plusieurs critères favorisent en outre l'égalité des chances pour la promotion des femmes au sein du milieu de travail. Il s'agit de Fairtrade (Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée), IFOAM et UTZ Certified (Sexsmith, 2017). Plusieurs exemples de critères de non-discrimination sont cités ci-dessous.

FAIRTRADE INTERNATIONAL, STANDARD DU COMMERCE EQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DÉPENDANT D'UNE MAIN-D'ŒUVRE SALARIÉE

Le critère central 3.1.1 énonce : « Votre entreprise n'établit pas de discrimination et ne soutient ni tolère la discrimination sur la base de la race, de la couleur, **du sexe**, de l'orientation sexuelle, du handicap, du statut matrimonial, de l'âge, de la religion, de l'opinion politique, de l'appartenance à un syndicat, un comité de représentants des travailleurs, de l'ascendance nationale ou de l'origine sociale, en matière de recrutement, de promotion, d'accès à la formation, de rémunération, d'allocation de travail, de licenciement, de retraite ou d'autres activités » (Fairtrade International, 2018a, je souligne).

RAINFOREST ALLIANCE, NORME D'AGRICULTURE DURABLE

La Norme d'agriculture durable de Rainforest Alliance mentionne expressément la discrimination à l'égard des femmes au niveau de la rémunération. Le critère critique 4.3 énonce : « Toutes formes de discrimination liées au travail, à l'embauche, aux formations, affectations, avantages sociaux, politiques et procédures de promotion, et autres opportunités visant à obtenir de meilleures conditions, payes ou avancements, sont interdits, y compris toutes distinctions, exclusions ou préférences supprimant ou portant atteinte à l'égalité des chances ou au traitement en matière d'emploi; **ainsi que toutes différences de traitement entre les hommes et les femmes exerçant un travail de valeur égale** ». (Rainforest Alliance, 2017, je souligne).

FAIRTRADE INTERNATIONAL, STANDARD DU COMMERCE ÉQUITABLE FAIRTRADE POUR LES ORGANISATIONS DE PETITS PRODUCTEURS

Cette norme appelle clairement à l'égalité des sexes sous la forme de la participation active des femmes sur le lieu de travail. Le critère de développement 4.3.4 énonce : « Vous devez disposer de programmes liés aux groupes défavorisés/minoritaires identifiés afin d'améliorer leur position sociale et économique dans votre organisation ». Les recommandations ajoutent : « Il est conseillé de porter une attention particulière à la **participation des femmes** » (Fairtrade International, 2018b, je souligne). Les organisations disposent de six ans pour satisfaire à ce critère.

3.6.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer à la prise de décisions par les femmes et à leur autonomisation

Les NDV visent à améliorer les conditions de travail et de vie des producteurs agricoles, se fondant sur la sensibilisation d'ordre général du consommateur au fait que les personnes qui produisent sa nourriture dans l'hémisphère Sud font fréquemment face à de graves difficultés économiques, et en lui demandant de payer plus cher, au profit du producteur. Cependant, certaines recherches sur la certification ont révélé que les femmes ne reconnaissent pas nécessairement ces inégalités structurelles du commerce mondial comme les causes de leur absence d'autonomisation. Elles considèrent plutôt que les inégalités entre les sexes vécues au sein du ménage et des groupes locaux ainsi que par les normes sociales patriarcales limitent leur accès aux marchés et leurs interactions avec ceux-ci (Sen, 2014). En d'autres termes, les femmes s'inquièteraient plus de la résolution des inégalités des sexes à l'échelle locale, de l'accès inadéquat aux marchés et de la discrimination à l'égard des femmes que de la résolution des inégalités structurelles du commerce mondial des marchandises. Les NDV peuvent malgré tout faire des apports positifs quant à l'autonomisation des femmes et à leur prise de décisions tant au sein du ménage que de la communauté.

3.6.4.1 PRISE DE DÉCISION ET AUTONOMISATION AU SEIN DU MÉNAGE

La certification peut favoriser les rôles des femmes dans le processus de production et dans les activités communautaires, ce qui a fréquemment contribué à leur participation dans des domaines de prise de décisions au sein du ménage traditionnellement réservés aux hommes.

Le rôle des femmes dans la prise de décisions au sein du ménage peut être amélioré de plusieurs manières indirectement au moyen de la certification. Dans le cadre de la production de café biologique, certains éléments attestent que la participation accrue des femmes au processus de production les a amenées à jouer un rôle accru dans la prise de décisions au sein du ménage (Ruben, 2008). Une étude menée au Nicaragua a conclu qu'avec la certification Fairtrade, les femmes participaient plus fréquemment aux activités communautaires telles que la formation qui accroît leurs connaissances dans le domaine agricole qui a contribué à l'amélioration des relations entre les sexes au sein du ménage (Bacon, 2010). Alors que les femmes accroissent leur participation aux activités liées à la production et aux activités communautaires, les hommes les encouragent parfois en contribuant davantage aux travaux domestiques (Dilley, 2011). Ainsi, au Nicaragua, les productrices membres de la coopérative SOPPEXCA certifiée par Fairtrade, ont indiqué que leurs époux sont devenus plus serviables à la maison après avoir assisté à un atelier sur le genre présenté par la coopérative (Dilley, 2011).

Les avantages obtenus par les femmes dans le domaine de la prise de décisions au sein du ménage pourraient exiger des efforts supplémentaires de formation dans le domaine de l'égalité des sexes.

D'autres recherches suggèrent que la question de savoir si les normes contribuent à une participation plus égalitaire des femmes à la prise de décisions dépend de la formation complémentaire dans le domaine de l'égalité des sexes. Une recherche comparative effectuée en Ouganda a conclu que les femmes vivant dans des foyers certifiés jouissent d'un contrôle plus important quant aux décisions concernant les revenus tirés du café que celles qui vivent dans des ménages n'ayant pas obtenu la certification. Qui plus est, la probabilité d'un contrôle des revenus par les hommes

a diminué au fil du temps écoulé depuis la certification (Chiputwa, & Qaim, 2016). Les auteurs n'analysent pas la cause de cette situation, mais assument que les femmes sont en mesure de mieux négocier lorsqu'elles participent plus activement aux activités de production (Chiputwa, & Qaim, 2016). Cette autonomisation des femmes ne peut cependant pas être généralisée, car elle semble dépendre d'interventions particulières visant à promouvoir l'égalité des sexes telles que des ateliers de formation pour les femmes au sujet des aspects de la culture du café liés à la production et à sa commercialisation, et des ateliers destinés aux femmes et aux hommes portant sur l'égalité des sexes (Chiputwa, & Qaim, 2016).

Dans les sociétés profondément patriarcales, la certification n'aura probablement aucune incidence sur l'autonomisation des femmes au sein du ménage, ou pire, elle pourrait renforcer les normes sociales patriarcales.

Les normes n'ont parfois aucun effet sur l'autonomisation des femmes concernant la prise de décisions au sein du ménage. Lorsqu'elles ne participent pas aux ventes des cultures commerciales, il est peu probable qu'elles vont participer à la prise de décisions quant à la façon de dépenser les revenus produits par ces ventes. (Bullock et al., 2017). Par conséquent, si les normes n'améliorent pas la participation des femmes à la vente de la récolte, il est peu probable qu'elles contribueront à accroître leur rôle dans la prise de décisions au sein du ménage. Dans les régions du nord du Nicaragua, la certification Fairtrade n'a pas favorisé la participation des femmes à la prise de décisions tant au sein du ménage que de la communauté alors même que plusieurs programmes visaient à améliorer leur participation parmi les producteurs de Fairtrade. (Ruben & Zuniga, 2011). La documentation n'indique pas clairement quels sont les facteurs qui ont contribué à ce résultat. Cependant, on peut présumer qu'une culture profondément patriarcale empêchera les normes et la programmation connexe quant à l'autonomisation des femmes d'avoir des effets importants.

Au pire, la certification peut même renforcer le contrôle masculin sur la prise de décisions au sein du ménage. Selon une étude réalisée auprès des producteurs de bananes et de café du Pérou et du Costa Rica par Ruben (2008), le commerce équitable tendait à renforcer l'autorité des hommes au sein des ménages, probablement parce que les hommes possèdent et conservent le contrôle sur le revenu généré par le produit certifié. Le café biologique faisait figure d'exception puisque les femmes ont accru leur participation au processus de production et semblaient en avoir tiré un pouvoir de négociation plus important quant aux décisions au sein du ménage (Ruben, 2008). Selon une autre étude des producteurs de coton organique certifié Fairtrade au Mali, au Sénégal et au Cameroun, certains hommes ont exercé des représailles contre leurs épouses pour avoir atteint leur autonomisation économique; représailles qui ont soit revêtu une forme économique soit le mariage avec une nouvelle épouse. Ces représailles étaient motivées par l'autonomisation économique de leur femme (Nelson, & Smith, 2011). En bref, les ajustements de la dynamique des pouvoirs de négociation au sein des ménages entre les femmes et les hommes causés par la certification font l'objet de peu d'études, mais sont probablement limités (Ruben, 2017) dans les situations où le patriarcat est solidement ancré.

3.6.4.2 LA PRISE DE DÉCISIONS ET L'AUTONOMISATION À L'ÉCHELLE DES PRODUCTEURS ET DES GROUPES DE TRAVAILLEURS

La certification peut contribuer à l'égalité des sexes dans le domaine de la prise de décisions au sein de groupes de producteurs et de travailleurs, particulièrement lorsqu'une formation dans le domaine de l'égalité des sexes est dispensée.

La certification pourrait contribuer à une prise de décisions en groupe plus respectueuse de l'égalité des sexes en fournissant de nouvelles connaissances connexes à la production qui améliorent la confiance en soi des femmes et leur désir de participer aux activités de groupes de producteurs (Farnworth & Hutchings 2009). Les certifications offrent parfois des formations en matière d'égalité des sexes au niveau des groupes de producteurs, et il a été démontré que cela favorise la participation des femmes à la prise de décisions et aux activités liées aux ventes (Riisgaard et al., 2009).

Les normes patriarcales compliquent la promotion de l'autonomisation des femmes au sein de groupes de producteurs et de travailleurs, et dans le pire des cas, peuvent se trouver renforcées si la certification favorise la domination des hommes dans le domaine de la prise de décisions.

Il importe de souligner que la preuve trouvée est mitigée concernant la relation entre la certification et la participation des femmes aux fonctions de prise de décisions au sein des coopératives de producteurs (Verstappen, Hanson, & McLaughlin, 2012). Il a été déterminé que plusieurs facteurs freinent la participation des femmes à des fonctions de prise de décisions au sein des groupes de producteurs. Il s'agit notamment des règles locales selon lesquelles les familles ne sont pas autorisées à assister aux réunions, ce qui complique les choses pour les femmes qui souhaitent y assister et voter sur des points liés à la coopérative (Ronchi 2002), les coutumes patriarcales au nom desquelles les maris interdisent à leur épouse de participer à des fonctions de niveau plus élevé (Lyon et al., 2010), l'incapacité des femmes à adhérer au groupe en raison du manque de temps (Blowfield, & Dolan, 2010), et le simple refus des femmes d'accepter d'assumer des fonctions de haut niveau dans lesquelles elles doivent prendre des décisions (Ronchi 2002) (ce qui est connexe aux inégalités des sexes intériorisées). Les hommes pourraient en outre appuyer symboliquement une participation accrue des femmes sans la promouvoir activement (Luetchford, 2008). Au pire, la certification peut renforcer le contrôle patriarcal des groupes de producteurs lorsque des organisations non gouvernementales finissent par se fier uniquement aux hommes qui les dirigent (Sen, 2014).

L'exclusion des groupes de producteurs sape parfois les avantages économiques tirés par les femmes de la certification. L'exclusion peut être fondée sur des restrictions officielles imposées à leur participation, les hommes qui prennent officieusement toute la place au sein du groupe de producteurs, des normes qui ne permettent pas que les opinions des femmes soient entendues dans les groupes, ou le manque de confiance en soi et d'autonomisation des femmes qui érode leur motivation pour participer. Une étude de la certification des épices biologiques en Tanzanie a conclu qu'elle ne contribuait que très peu à la participation des femmes aux contrats portant sur les épices en partie en raison du manque de participation des femmes mariées aux activités des groupes de producteurs dont étaient membres leurs maris, et du fait qu'elles n'étaient par conséquent pas reconnues comme des productrices (Bullock et al., 2017).

Des recherches plus approfondies sur la relation entre la certification et l'égalité des sexes au sein des groupes sont nécessaires. La preuve disponible suggère que Fairtrade a amélioré la représentation des femmes dans les grandes exploitations agricoles, même si elle n'a pas encore atteint un niveau égal à celui des hommes (Smith 2010, 2013).

La certification pourrait orienter les investissements favorables au développement vers les activités non commerciales des femmes, freinant par inadvertance leur autonomisation économique.

Une meilleure participation au processus de commercialisation des produits au moyen de la certification pourrait contribuer à l'autonomisation économique des femmes. Toutefois, la certification pourrait, par inadvertance, détourner l'attention de l'autonomisation économique des femmes en orientant les investissements extérieurs vers leurs activités non rémunérées telles que l'agriculture de subsistance (Lyon, 2008; Murray, Raynolds, & Taylor, 2008; Nelson, & Pound, 2009; Verstappen et al., 2012). Une étude menée auprès de producteurs certifiés en Ouganda a conclu qu'il est fréquent que les femmes qui prennent des décisions à titre secondaire ne participent pas à la vente du café et ne profitent par conséquent que très peu des possibilités d'acquérir des connaissances en matière de commercialisation et des revenus générés par les ventes (Meemken, Veetil, & Qaim, 2017). La recherche menée en Amérique latine a révélé l'existence d'un lien avec les normes culturelles, qui interdisent parfois aux femmes d'avoir de l'argent liquide avec elles, d'utiliser les transports en commun ou de participer à d'autres activités habituelles qui seraient nécessaires pour participer aux opérations commerciales (Lyon et al., 2010). En revanche, une étude de cas indienne a montré que le commerce équitable peut fournir une source de revenus de rechange pour les entreprises collectives auxquelles participent les femmes qui dépendaient par le passé de micro-prêts difficiles à rembourser (Sen, 2014). Par conséquent, les études de ce sujet produisent des résultats mitigés et une meilleure compréhension des conditions dans lesquelles la mise en œuvre des normes contribue à l'autonomisation économique des femmes reposera sur des recherches plus approfondies.

3.6.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant la prise des décisions par les femmes et leur autonomisation

Les organismes de développement peuvent appuyer la prise de décisions des femmes et leur autonomisation au moyen des NDV en suivant les recommandations formulées ci-dessous.

1. **Fournir des formations aux femmes, en corrélation avec des services de garde d'enfants, pour qu'elles puissent obtenir la certification.** Comme l'illustre ce qui précède, les femmes s'en remettent fréquemment aux hommes pour obtenir les renseignements au sujet des certifications et tendent à moins bien comprendre les processus de certification, leurs coûts et leurs avantages. La formation spécifiquement destinée aux femmes pour améliorer leur compréhension et leurs évaluations des possibles avantages de la certification pour elles et pour leur famille sont nécessaires pour remédier à ces inégalités entre les sexes. Des services de garde d'enfants devraient toujours être mis à la disposition des femmes lorsqu'elles sont invitées à suivre une formation, sans quoi elles pourraient se trouver dans l'incapacité de quitter leur foyer pour y assister.
2. **Lorsqu'une formation spécifiquement destinée aux femmes est fournie, encourager les activités axées sur la production et les aspects commerciaux de l'agriculture.** Il est essentiel de s'informer de leurs besoins exprimés en la matière, de les écouter et d'y répondre. La formation en matière d'égalité des sexes sera nécessaire pour les hommes et pour les femmes dans les familles qui participent pour montrer que l'augmentation de la participation des femmes aux activités de production et de commercialisation n'est pas menaçante par nature, et pour cultiver une sensibilité face à l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant qu'objectif partagé.
3. **Fournir une formation et des ressources aux coopératives de producteurs, aux exploitations agricoles et aux organisations de travailleurs pour les aider à satisfaire aux critères connexes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes énoncés dans les NDV.** Ces activités seront utiles, que la certification soit recherchée pour la première fois ou que ce soit pour la conserver. Ce genre de soutien contribuera à la capacité de l'organisation d'obtenir ou de conserver sa certification, et à la poursuite intrinsèquement importante de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
4. **Exiger la participation et la représentation des femmes égales à celles des hommes dans tout processus de prise de décisions connexe aux activités liées au développement,** surtout en ce qui concerne les décisions concernant la production, la commercialisation et les finances. Il importe en outre de surveiller constamment les incidences pour veiller à garantir que la participation des femmes ne les place pas dans une situation dans laquelle elles seront victimes de représailles exercées par les hommes ou par la communauté ou seront répudiées ou rejetées par eux.
5. **Effectuer des recherches auprès des femmes locales pour comprendre ce que l'autonomisation signifie pour elles** et la façon dont, d'après elles, elles y parviendront. Ainsi, l'autonomisation économique pourrait être la dimension unique de leurs objectifs et aspirations. L'éducation, la participation politique, la connaissance des pratiques environnementales durables et autres domaines pourraient être au moins aussi importantes, sinon plus, que l'autonomisation économique. Il faut aussi adopter un point de vue pluridimensionnel qui reconnaît les différences entre les groupes de femmes en ce qui concerne leurs objectifs et aspirations quant à leur propre autonomisation.
6. **Appuyer les projets de commercialisation dirigés par les femmes** tels que des produits marqués « fabriqués par des femmes » qui leur donnent la possibilité de leadership dans le domaine de la prise de décisions administratives et commerciales. Ainsi, il existe plusieurs marques de café produit par des femmes qui remportent beaucoup de succès. la fondation Café Femenino Foundation¹³ offre des subventions et une bonification aux cultivatrices de café du monde entier. Pour participer, les exploitations agricoles doivent

¹³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur Café Femenino Foundation, veuillez consulter <https://www.cafefemenino.com>.

donner aux agricultrices des droits juridiques à leurs terres agricoles, des rôles de leadership coopératif, des pouvoirs de prise de décisions et un paiement direct pour leurs produits. De tels programmes contribuent à l'autonomisation économique des femmes, à leur participation à la prise de décisions et à une meilleure qualité de vie pour les femmes en général.

3.7 Travail décent pour les femmes

3.7.1 Travail décent pour les femmes : vue d'ensemble

Les femmes constituent ce que l'on estime être 43 % de la main-d'œuvre agricole, allant de 20 % en Amérique latine à environ 50 % en Afrique subsaharienne (FAO, 2011). Celles qui vivent en milieu rural consacrent au moins 30 %, et jusqu'à 80 %, de leur temps à des travaux agricoles en fonction des pays et des contextes. Les rôles des femmes dans le secteur de l'agriculture varient largement en fonction du lieu, du genre de culture, de leur statut socio-économique, entre autres facteurs. Certaines activités comme la plantation et le désherbage sont généralement effectuées par les femmes qui, en revanche, ne participent que rarement aux labours (FAO, 2011). Cependant, les données sur la participation des femmes à la main-d'œuvre agricole pourraient sous-estimer l'ampleur des travaux agricoles réalisés par les femmes car ces dernières ne signalent pas à leur véritable niveau leurs propres activités agricoles, et parce que certaines des tâches de nature agricole ne sont pas officiellement comptées comme travaux agricoles (Doss et al., 2018). Les femmes jouent des rôles divers et aux aspects multiples dans les travaux agricoles, y compris en tant que productrices dans l'agriculture de subsistance, travailleuses dans des systèmes de sous-traitance et salariées agricoles (FAO, 2011).

On s'accorde généralement à penser que les femmes produisent une majorité des produits agricoles de subsistance, généralement sur des terres dont l'accès dépend d'un homme, dans des jardins privés et sur des terrains communautaires. Les travaux des femmes dans le contexte de l'agriculture de subsistance, incluent le jardinage sur la propriété ou le terrain de la famille, la cueillette et le ramassage des fruits et des noix en forêt, la pêche et l'élevage de petit bétail. Les femmes fournissent en outre une portion importante du travail en sous-traitance¹⁴, effectué pour cultiver des produits frais ayant une valeur élevée en tant que travailleuses de la famille non rémunérées. Bien qu'il n'existe pas une quantité importante de résultats de recherche publiés concernant les mécanismes de sous-traitance, des taux de participation des femmes extrêmement faibles ont été documentés dans le secteur de l'exportation des fruits et des légumes frais au Kenya et dans le secteur des haricots verts au Sénégal (FAO, 2011). Et pourtant, les femmes constituent moins de 10 % des exploitants agricoles sous-traitants dans les chaînes de valeur mondiales pour les produits frais et ne profitent pas, par conséquent, de la sécurité offerte par un contrat d'approvisionnement mondial (FAO, 2011).

L'agriculture est une source principale d'emploi pour les femmes qui vivent en milieu rural. Celles qui sont employées dans les pays en développement sont au moins aussi susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur de l'agriculture, sauf en Amérique latine (FAO, 2011). Toutefois, les femmes sont moins susceptibles que les hommes de gagner un salaire pour leur emploi agricole. Dans certains pays, l'écart des salaires est considérable, 24 % des hommes et seulement 3 % des femmes travaillant à des emplois rémunérés par un salaire (FAO, 2011). Certaines études ont révélé que les emplois salariés dans le secteur agricole créent, pour les travailleuses, des possibilités d'autonomisation et de libération par rapport aux normes locales contraignantes liées au genre (FAO, 2011). Cependant, dans tous les pays en développement, les femmes qui ont des emplois agricoles salariés sont plus susceptibles que les hommes de travailler à temps partiel, de façon saisonnière et moyennant des salaires peu élevés, et les emplois agricoles salariés des femmes les exposent fréquemment à des risques pour leur santé et leur sécurité au travail, y compris l'exposition à des substances dangereuses, des journées de travail très longues et la violence sexuelle (CNUCED, 2015).

¹⁴ Les mécanismes de sous-traitance sont des chaînes d'approvisionnement coordonnées au moyen desquelles les sociétés obtiennent des produits frais auprès de petits exploitants agricoles grâce à des contrats (FAO, 2011).

Encadré 6. En bref : le travail des femmes dans le secteur de l'agriculture

- Les femmes constituent ce que l'on estime être 43 % de la main-d'œuvre agricole, allant de 20 % en Amérique latine à environ 50 % en Afrique subsaharienne (FAO, 2011).
- L'agriculture est une source principale d'emploi pour les femmes qui vivent en milieu rural. Cependant, dans certains pays, l'écart des salaires est considérable, 24 % des hommes et seulement 3 % des femmes travaillant à des emplois rémunérés par un salaire (FAO, 2011).
- Par rapport aux hommes qui ont un emploi agricole salarié, les femmes vivant en milieu rural sont plus susceptibles de travailler à temps partiel, de façon saisonnière et moyennant des salaires peu élevés dans des emplois nécessitant peu de compétences.

3.7.2 Un travail décent pour les femmes et les ODD

C'est l'ODD 8 : Travail décent et croissance économique qui traite du travail décent et respectueux de l'égalité des sexes. Cet ODD comporte quatre cibles sexospécifiques et six indicateurs. Alors que ni les cibles ni les indicateurs ne traitent expressément du travail agricole, la cible 8.8 parle des femmes, des migrantes et des personnes qui travaillent dans des conditions précaires.

Tableau 15. Thème de portée générale no 6 en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole : travail décent pour les femmes

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe.
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap. 8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap.
8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.	8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge.

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Cibles sexospécifiques	Indicateurs sexospécifiques
<p>8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.</p>	<p>8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration.</p> <p>8.8.2 Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire.</p>

3.7.3 Critères pour obtenir la certification et travail décent pour les femmes

Le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des conditions de travail est largement traité par les NDV pour la main-d'œuvre salariée. Les questions couvertes sont résumées dans le tableau ci-dessous, tiré de Sexmith (2017) adapté et actualisé.

Tableau 16. Travail décent pour les femmes : critères pour obtenir la certification

	4C	Fairtrade (petit exploitant)	Fairtrade (main-d'œuvre salariée)	IFOAM	Rainforest Alliance	UTZ, groupes	UTZ, individuelle
Congé de maternité		✓	✓		✓	✓	✓
Pauses et horaires souples pour les mères qui allaitent			✓		✓		✓
Aucune tolérance à l'égard du harcèlement sexuel	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Interdiction faite aux femmes enceintes ou qui allaitent de participer à des tâches dangereuses		✓	✓		✓		
Séparation des lieux d'aisance ou de repos pour les femmes et les hommes sur le lieu de travail		✓	✓		✓		✓

3.7.4 Façon dont les NDV peuvent contribuer au travail décent pour les femmes

La certification encourage les conditions de travail décentes pour les femmes qui font partie de la main-d'œuvre salariée, car elle exige une conformité avec les critères de certification qui excèdent ceux des lois nationales.

Dans l'agriculture de plantation, la recherche a conclu que la certification recèle la capacité d'influencer de plusieurs façons la participation des femmes aux travaux rémunérés par un salaire. Les normes améliorent généralement les conditions d'emploi, par exemple en exigeant la conformité avec les lois sur les salaires et les heures de travail comme condition d'obtention de la certification (HIVOS, 2014). Cela peut être particulièrement avantageux pour les travailleuses auxquelles sont attribués, de façon disproportionnée, des emplois occasionnels et temporaires plus fréquemment caractérisés par des salaires inférieurs et des conditions précaires (FAO, 2011). Qui plus est, un audit sensible au genre peut déterminer les disparités entre les sexes s'agissant de la participation des femmes dans la chaîne de valeur et encourager une plus grande participation des femmes aux étapes en aval (KIT et al., 2012).

La certification améliore fréquemment la sécurité au travail et les conditions sanitaires connexes aux besoins particuliers des travailleuses.

Les politiques sur la sécurité des travailleurs et les programmes de formation contribuent à des lieux de travail plus sécuritaires (Center for Evaluation - Saarland University, 2012). En fait, les exploitations agricoles ont quatre fois plus de chances de posséder des politiques de santé et sécurité que celles qui ne le sont pas (COSA, 2008). Ces avantages incluent généralement le fait d'empêcher les femmes enceintes d'utiliser des produits agro-chimiques (UTZ Certified, 2014). La certification biologique, naturellement, élimine totalement l'utilisation des produits agro-chimiques les plus dangereux.

La certification implique plus de travail pour satisfaire aux critères connexes à la qualité des récoltes et à la durabilité environnementale. Ce travail a souvent été fourni par les femmes en tant que travailleuses non rémunérées faisant partie de la famille. Du coup, cela a accru leur charge de travail sans aucune rémunération ou reconnaissance, sauf si elles sont incluses dans la prise de décisions quant à la production.

La certification exige que soient réalisées des tâches supplémentaires pour améliorer la qualité des produits et la gestion environnementale et, un certain nombre d'études ont démontré que dans les petites exploitations agricoles, ce travail supplémentaire est fréquemment confié aux femmes (Bacon et al., 2008; Bolwig, & Odeke, 2007; Bullock et al., 2017; Kasente, 2012; Luetchford, 2008; Meemken, Veetil, & Qaim, 2017; van Druten-Vos, s. d.). Ainsi, chez les producteurs de café du Costa Rica, la certification Fairtrade s'est traduite par un accroissement de la charge de travail des femmes, car il faut faire plus attention au contrôle de la qualité pour pouvoir préparer la récolte en vue de l'exportation. Les tâches visant à améliorer la qualité telles que le lavage, le séchage et la sélection des grains de café sont réalisées par les femmes (Luetchford, 2008). De même, une étude menée auprès des coopératives de production de café du commerce équitable au Nicaragua a conclu que les femmes travaillaient 77 jours par an à la production du café certifié, par rapport à seulement 33 jours par an lorsqu'elles travaillaient pour le marché traditionnel (Bacon et al., 2008). Sauf si les femmes sont mieux insérées dans le processus de prise de décisions quant à la production, ces exigences de travail accrues peuvent se traduire par le fait que les femmes ont l'impression d'être les subordonnées des hommes, ce qui réduit encore plus leur manque d'autonomisation (Gibbon et al., 2008; Luetchford, 2008). Toutefois, toutes les études n'ont pas révélé que la certification accroît la charge de travail des femmes, qui semble dépendre de la mesure dans laquelle la norme interdit l'utilisation des produits chimiques (exigeant par conséquent que des tâches telles que le désherbage, souvent effectué par les femmes, soient effectuées à la main) (Meemken, & Qaim, 2017).

3.7.5 Utiliser les NDV pour susciter un changement positif concernant un travail décent pour les femmes

Les recommandations ci-dessous visent à garantir que les organismes de développement tirent parti des NDV pour promouvoir un travail décent pour les femmes

1. **Promouvoir l'adoption des NDV dans les exploitations agricoles utilisant une main-d'œuvre salariée pour améliorer les conditions de travail.** Comme l'illustre cette section, les NDV font un apport positif à l'amélioration des conditions de travail, et plus particulièrement aux conditions d'emploi des femmes. Étant donné que les femmes tendent à se voir très fréquemment attribuer des emplois agricoles salariés précaires, les dispositions importantes des NDV pour promouvoir un travail décent pour les femmes recèlent un potentiel important d'amélioration des conditions d'emploi des femmes.
2. **Fournir une formation aux femmes et aux hommes qui favorise l'accès des femmes à des emplois mieux payés assortis de plus grandes responsabilités quant à la prise de décisions.** Alors que les NDV favorisent un travail décent pour les femmes de manières importantes, la promotion de la participation des femmes à des fonctions plus importantes portant de plus grandes responsabilités au sein des organisations constitue un autre objectif. Ce genre de formation sera renforcé par les efforts pour promouvoir l'éducation officielle et l'alphabetisation des femmes (consulter la section 3.5).
3. **Travailler avec les femmes et les hommes pour comprendre la division du travail agricole** et déterminer si la certification risque d'accroître la charge de travail non rémunéré des femmes. Dans la mesure où cela risque d'être le cas, les organismes de développement devraient collaborer avec les femmes et les hommes pour discuter, déterminer et mettre en œuvre une programmation qui soutient ou allège la charge de travail domestique des femmes. Cela pourrait être effectué au moyen d'une approche sexotransformatrice du travail avec les femmes et les hommes.
4. **Élaborer et mettre en œuvre une formation régulière en matière d'égalité des sexes destinés aux femmes et aux hommes à tous les échelons de l'effectif** pour aider à réduire la discrimination à l'égard des femmes et les préoccupations liées à la violence sexuelle sur le lieu de travail. Des formations distinctes pour les femmes et les hommes seront probablement plus efficaces puisqu'elles offrent un lieu sûr dans lequel tant les unes que les autres peuvent exprimer leurs préoccupations au sujet des changements qui vont probablement avoir lieu au sein des associations de producteurs lorsque les mesures d'égalité des sexes seront favorisées.



4.0 **Recommandations à l'intention des organismes de développement**

Le tableau 17 résume les recommandations à l'intention des organismes de développement pour tirer parti des NDV afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui sont présentées dans les sections 3.2 à 3.7. Le tableau met en lien chaque recommandation avec le thème de portée générale et les ODD qu'elles aideront à atteindre. Il sera essentiel de contrôler de façon constante la mise en œuvre de ces recommandations pour pouvoir faire un apport durable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Tableau 17. Recommandations pour tirer parti des NDV afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Thème de portée générale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole	ODD	Recommandations
Sécurité alimentaire des ménages		<p>Promouvoir les cultures vivrières des femmes et les cultures nutritives pour la culture intercalaire, l'ombrage et autres pratiques de production durable.</p> <p>Utiliser des approches sexotransformatrices pour encourager la prise de décisions de nature financière par les femmes au sein du ménage.</p> <p>Réaliser une évaluation des incidences pour les femmes et les hommes de l'introduction ou du renforcement de la culture commerciale avant d'effectuer la promotion de la certification.</p>
Droit des femmes à accéder aux ressources agricoles productives	  	<p>Promouvoir et appuyer des droits fonciers plus stables et mieux garantis pour les femmes.</p> <p>Les organismes de développement fournissant des services de vulgarisation (formation agricole) devraient avoir recours à des conseillères agricoles lorsque ces services s'adressent aux femmes.</p> <p>Promouvoir les droits des femmes à accéder aux ressources agricoles productives dans les projets et interventions axés sur l'autonomisation des femmes.</p> <p>Apporter un soutien et une formation aux productrices au sujet de l'adaptation aux changements climatiques et l'agriculture intelligente face au climat.</p>
Égalité des sexes face à l'éducation		<p>Documenter la compréhension des pratiques culturelles locales concernant le travail des enfants dans le secteur de l'agriculture et travailler pour la promouvoir.</p> <p>Élaborer et appuyer des initiatives pour l'alphabétisation des femmes.</p> <p>Prôner l'importance de l'éducation des filles, de l'école élémentaire aux études universitaires poussées.</p>

Thème de portée générale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le secteur agricole	ODD	Recommandations
Travail domestique non rémunéré effectué par les femmes		<p>Mettre en œuvre une approche sexotransformatrice qui souligne, tant auprès des femmes que des hommes, l'importance de la coopération en tant que famille.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre des projets qui soutiennent la capacité des femmes à choisir de participer à des travaux agricoles produisant des revenus.</p> <p>Fournir un service de garde d'enfants pendant toute formation connexe à la production.</p>
La prise de décisions par les femmes et leur autonomisation	 	<p>Fournir des formations aux femmes, en corrélation avec des services de garde d'enfants, pour qu'elles puissent obtenir la certification.</p> <p>Lorsqu'une formation spécifiquement destinée aux femmes est fournie, encourager les activités axées sur la production et les aspects commerciaux de l'agriculture.</p> <p>Fournir une formation et des ressources aux coopératives de producteurs, aux exploitations agricoles et aux organisations de travailleurs pour les aider à satisfaire aux critères connexes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes énoncés dans les NDV.</p> <p>Exiger la participation et la représentation des femmes égales à celles des hommes dans tout processus de prise de décisions connexe aux activités liées au développement.</p> <p>Effectuer des recherches auprès des femmes locales pour comprendre ce que l'autonomisation signifie pour elles.</p> <p>Appuyer les projets de commercialisation dirigés par les femmes.</p>
Travail décent pour les femmes		<p>Promouvoir l'adoption des NDV dans les exploitations agricoles utilisant une main-d'œuvre salariée pour améliorer les conditions de travail.</p> <p>Fournir une formation aux femmes et aux hommes qui favorise l'accès des femmes à des emplois mieux payés assortis de plus grandes responsabilités quant à la prise de décisions.</p> <p>Travailler avec les femmes et les hommes pour comprendre la division du travail agricole.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre une formation régulière en matière d'égalité des sexes destinés aux femmes et aux hommes à tous les échelons de l'effectif.</p>

Références

- Association 4C. (Avril 2015) 4C Code of conduct. Version 2.0. Consulté sur https://www.globalcoffeeplatform.org/assets/files/Documents/New-Code-of-Conduct/4C_Code-of-Conduct_2.0.pdf. (Code de conduite 4C. Version 1.3. Consulté sur https://www.sustainabilityexchange.info/filesagri/4CDoc_001a_Code_of_Conduct_v1.3_fr.pdf cette version est antérieure à la version mise à jour consultée par l'auteure dont il n'existe pas de traduction.)
- Arnould, E. J., A. Plastina, et D. Ball. (2009). Does fair trade deliver on its core value proposition? Effects on income, educational attainment, and health in three countries. *Journal of Public Policy & Marketing*, 28(2), p. 186-201.
- Association for Women's Rights in Development. (août 2004). Intersectionality: A tool for gender and economic justice. *Women's Rights and Economic Change Facts & Issues*, 9. Consulté sur https://lgbtq.unc.edu/sites/lgbtq.unc.edu/files/documents/intersectionality_en.pdf
- Bacon, C. (2010). A spot of coffee in crisis: Nicaraguan smallholder cooperatives, fair trade networks, and gendered empowerment. *Latin American Perspectives*, 37(2), p. 50-71.
- Bacon, C., V. E. Mendez, M. E. Flores Gomez, D. Stuart et S. R. Diaz Flores. (2008). Are sustainable coffee certifications enough to secure farmer livelihoods? The Millennium Development Goals and Nicaragua's fair trade cooperatives. *Globalizations*, 5(2), p. 259-274. Consulté sur https://www.uvm.edu/giee/pubpdfs/Bacon_2008_Globalizations.pdf
- Bassett, T.J. (2009). Slim pickings: Fairtrade cotton in West Africa. *Geoforum*, 41, p. 44-55.
- Blowfield, M. et C. Dolan. (2010). Fairtrade facts and fancies: What Kenyan Fairtrade tea tells us about business's role as development agent. *Journal of Business Ethics*, 93, p. 143-162. Consulté sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.454.6258&rep=rep1&type=pdf>
- Bolwig, S. et M. Odeke. (2007). Household food security effects of certified organic export production in tropical Africa: A gendered analysis. The Netherlands: Export Promotion of Organic Products from Africa (EPOPA). Consulté sur <http://www.grolink.se/epopa/Publications/EPOPA%20Report%20on%20Food%20Security%20impact%20of%20organic%20production.pdf>
- Bonnan-White, J., A. Hightower et A. Issa. (2013). Of couscous and occupation: A case study of women's motivations to join and participate in Palestinian fair trade cooperatives. *Agriculture and Human Values*, 30(3), p. 337-350.
- Borsky, S. et M. Spata. (2018). The impact of fair trade on smallholders' capacity to adapt to climate change. *Sustainable Development*, 26(4), pp. 379-398.
- Bullock, R., A. Gyau, D. Mithoefer et M. Swisher. (2018). Contracting and gender equity in Tanzania: Using a value chain approach to understand the role of gender in organic spice certification. *Renewable Agriculture and Food Systems*, 33(1), p. 60-72.
- Center for Evaluation - Saarland University (CEval). (2012). Assessing the impact of fairtrade on poverty reduction through rural development (Final Report – Fairtrade Impact Study). Allemagne : TransFair et Suisse : Max Havelaar Foundation. Consulté sur https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/resources/2012_Fairtrade_Impact_Study.pdf
- Charlier, S., D. C. I. Yopez et E. Andia. (2000). *Payer un juste prix aux cultivatrices de quinoa. Un éclairage "genre et développement" sur les défis du commerce équitable dans les Andes boliviennes*. Bolivie : Editions Luc Pire.

Chiputwa, B. et M. Qaim. (2016). Sustainability standards, gender, and nutrition among smallholder farmers in Uganda. *Journal of Development Studies*, 52(9), p. 1241-1257.

Committee on Sustainability Assessment (COA). (2008). *Seeking sustainability: COA preliminary analysis of sustainability initiatives in the coffee sector*. Consulté sur http://thecosa.org/wp-content/uploads/2013/07/COA_Seeking_Sustainability.pdf

Committee on Sustainability Assessment. (2013). *The COA Measuring Sustainability Report: Coffee and cocoa in 12 countries*. Consulté sur <http://thecosa.org/wp-content/uploads/2014/01/The-COA-Measuring-Sustainability-Report.pdf>

Daley, E. (2011). *Gendered impacts of commercial pressures on land*. Rome: International Land Coalition. Consulté sur http://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/MOKORO_Gender_web_11.03.11.pdf

Dilley, C. (2011). Women and fair trade coffee production in Nicaragua. *Malaysia Journal of Society and Space*, 7(1), p. 74-84. Consulté sur <http://journalarticle.ukm.my/686/1/7.2011-1-dilley-english-3.pdf>

Doss, C., R. Meinzen-Dick, A. Quisumbing et S. Theis. (2018). Women in agriculture: Four myths. *Global Food Security*, 16, p. 69-74.

Dragusanu, R. et N. Nunn. (Janvier 2018). *The effects of fair trade certification: Evidence from coffee producers in Costa Rica* (NBER Working Paper no 24260). National Bureau of Economic Research.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. (s. d.). Sex-disaggregated data. Consulté sur <https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/sex-disaggregated-data>

Fairtrade Foundation. (2015). Equal harvest: Removing the barriers to women's participation in smallholder agriculture. Consulté sur <http://www.fairtradeamerica.org/Download.ashx?id={4B4DA990-0F13-4C54-813F-812A1BE454D1}>

Fairtrade International. (Janvier 2018a). Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations de petits producteurs. Version 01.05.2011_v1.5. Consulté sur https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/SPO_FR.pdf

Fairtrade International. (Janvier 2018b). Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée. Version 15.01.2014_v1.4. Consulté sur https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/HL_FR.pdf

Farnworth, C. et M. Goodman. (2006). *Growing ethical networks: The fair trade market for raw and processed agricultural products (document de référence pour le Rapport sur le développement dans le monde 2008)*. Chili : RIMISPLatin American Center for Rural Development. Consulté sur [http://siteresources.worldbank.org/INTWDRS/Resources/477365-1327599046334/8394679-1327599874257/FarnworthC&GoodmanM_GrowingEthicalNetworks\[1\].pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTWDRS/Resources/477365-1327599046334/8394679-1327599874257/FarnworthC&GoodmanM_GrowingEthicalNetworks[1].pdf)

Farnworth, C. et J. Hutchings. (2009). *Organic agriculture and women's empowerment*. Germany: IFOAM. Consulté sur <https://grist.files.wordpress.com/2011/02/gender-study-090421.pdf>

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). (s. d.). Qu'est-ce que l'agriculture intelligente face au climat? Consulté sur <https://csa.guide/csa/what-is-climate-smart-agriculture>

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2011). *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : le rôle des femmes dans l'agriculture*. Rome : FAO. Consulté sur <http://www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf>

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2012). *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Rome : FAO.

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2013). *Governing land for women and men: A technical guide to support the achievement of responsible gender-equitable governance land tenure* (Governance of Tenure Technical Guide 1). Rome : FAO. Consulté sur <http://www.fao.org/docrep/017/i3114e/i3114e.pdf>

Grosse, C. E. (Juillet 2016). Fair care? How Ecuadorian women negotiate childcare in fair trade flower production. *Women's Studies International Forum*, 57, p. 30-37.

Hanson, L., V. Terstappen, C. M. Bacon, J. Leung, A. Ganem-Cuenca, S. R. Flores et M. A. Meza Rojas. (2012). Gender, health, and Fairtrade: Insights from a research-action programme in Nicaragua. *Development in Practice*, 22(2), p. 164-179.

HIVOS. (2014). *Sustainable coffee as a family business: Approaches and tools to include women and youth*. Hivos. Consulté sur https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2016/08/toolkit_total.pdf

Hoskyns, N. (Avril 2006). *Fairtrade, gender and grassroots action—the experience of Nicaraguan coffee cooperatives*. Présenté lors du congrès intitulé Gender in Global and Regional Trade Policy: Contrasting Views and New Research, University of Warwick, Coventry (Royaume-Uni).

Rapports du Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD). (Novembre 2018). UN Commission calls for gender responsive standards. *Bridges*, 22(39). Consulté sur https://www.ictsd.org/bridges-news/bridges/news/un-commission-calls-for-gender-responsive-standards?utm_source=ictsd&utm_medium=twitter&utm_campaign=bridges-weekly

Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM). (Décembre 2013). IFOAM Standard and Best Practice Guideline for Agriculture and Value Chains. Version 1.0 Consulté sur https://www.ifoam.bio/sites/default/files/best_practice_guideline_v1.0.pdf

Organisation internationale du Travail. (s. d.). Le travail des enfants dans l'agriculture. Consulté sur <https://www.ilo.org/ipecc/areas/Agriculture/lang--fr/index.htm>

Kasente, D. (2012). Fair Trade and organic certification in value chains: Lessons from a gender analysis from coffee exporting in Uganda. *Gender and Development*, 20(1), p. 111-127.

Kloos, J. et F. G. Renaud. (2014). Organic cotton production as an adaptation option in north-west Benin. *Outlook on Agriculture*, 43(2), p. 91-100.

Royal Tropical Institute (KIT), Agri-ProFocus, & International Institute of Rural Reconstruction. (2012). *Challenging chains to change: Gender equity in agricultural value chain development*. Amsterdam: KIT Publishers, Royal Tropical Institute. Consulté sur https://www.cordaid.org/en/wp-content/uploads/sites/3/2013/02/Challenging_chains_to_change.pdf

Lewis, J. et D. Runsten. (2008). Is fair trade-organic coffee sustainable in the face of migration? Evidence from a Oaxacan community. *Globalizations*, 5(2), p. 275-290.

Loconto, A. (2015). Can certified-tea value chains deliver égalité des sexes in Tanzania? *Feminist Economics*, 21(3), p. 191-215.

Luetchford, P. (2008). *Fair trade and a global commodity*. London : Pluto Press.

Lyon, S. (2008). We want to be equal to them: Fair-trade coffee certification and gender equity within organizations. *Human Organization*, 67(3), p. 258-268.

Lyon, S., J. A. Bezaury et T. Mutersbaugh. (2010). Gender equity in fairtrade-organic coffee producer organizations: Cases from Mesoamerica. *Geoforum*, 41(1), p. 93-103.

Meemken, E. M. et M. Qaim. (2017). *Can private food standards promote gender equality in the small farm sector?* (GlobalFood Discussion Papers, No. 99). Göttingen : Research Training Group (RTG) 1666 GlobalFood.

Meemken, E. M., D. J. Spielman et M. Qaim, M. (2017). Trading off nutrition and education? A panel data analysis of the dissimilar welfare effects of Organic and Fairtrade standards. *Food Policy*, 71, p. 74-85.

Meemken, E. M., P. C. Veetil et M. Qaim. (2017). Toward improving the design of sustainability standards: A gendered analysis of farmers' preferences. *World Development*, 99, p. 285-298.

Meinzen-Dick, R., A. Quisumbing, J. Behrman, P. Biermayr-Jenzano, V. Wilde, M. Noordeloos, C. Ragasa et N. Beintema. (2011). *Engendering agricultural research, development and extension*. International Food Policy Research Institute. Consulté sur https://rmportal.net/library/content/engendering-agricultural-research-development-and-extension/at_download/file

Murray, D., L. Reynolds et P. Taylor. (2006). The future of fair trade coffee: Dilemmas facing Latin America's small-scale producers. *Development in Practice*, 16, p. 179-192. Consulté sur <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09614520600562397>

Nelson, V. et B. Pound. (2009). The last ten years: A comprehensive review of the literature on the impact of fairtrade. London: Natural Resources Institute, University of Greenwich. Consulté sur http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/about_us/2010_03_NRI_Full_Literature_Review.pdf

Nelson, V. et S. Smith, S. (2011). Fairtrade cotton: Assessing impacts in Mali, Senegal and Cameroon. London: Natural Resources Institute, University of Greenwich and Brighton : Institute of Development Studies, University of Sussex. Consulté sur <https://www.nri.org/publications/thematic-papers/11-fairtrade-cotton-assessing-impact-in-mali-senegal-cameroon-and-india/file>

Potts, J., M. Lynch, A. Wilkings, G. Huppé, M. Cunningham, et V. Voora. (2014). *The state of sustainability initiatives review 2014: Standards and the green economy*. Winnipeg : IISD. Consulté sur https://www.iisd.org/pdf/2014/ssi_2014.pdf

Rainforest Alliance (Juillet 2017). Norme pour l'agriculture durable concernant la production agricole et bovine des exploitations et des groupes de producteurs. Version 1.2. Consulté sur https://www.rainforest-alliance.org/business/wp-content/uploads/2017/11/03_rainforest-alliance-sustainable-agriculture-standard_fr.pdf

Riisgaard, L., G. Michuki, P. Gibbon, S. Bolwig, N. Warring et L. Lund Rantz. (2009). *The performance of voluntary standard schemes from the perspective of small producers in East Africa*. Danemark : Institut danois des études internationales, au nom de Traidcraft (Royaume-Uni).

Ronchi, L. (2002). *The impact of Fair Trade on producers and their organizations: A case study with Coocafé in Costa Rica* (PRUS Working Paper No. 11). Brighton : University of Sussex. Consulté sur http://www.globalhand.org/system/assets/e74017ed2fbb5c02096f26f3c25faba3ab8e424f/original/The_impact_of_fair_trade_on_producers_and_their_organizations.pdf

Ruben, R. (2008). The development impact of Fair Trade: From discourse to data. In Ruerd, R. (Ed)., *The impact of fair trade*. Pays-Bas : Wageningen Academic Publishers.

Ruben, R. (2017). Impact assessment of commodity standards: Towards inclusive value chains. *Enterprise Development and Microfinance*, 28(1–2), p. 82-97.

Ruben, R. et G. Zúñiga. (2011). How standards compete: Comparative impact of coffee certification schemes in Northern Nicaragua. *Supply Chain Management: An International Journal*, 16(2), p. 98-109.

Saito, K., H. Mekonnen et D. Spurling. (1994). *Raising the productivity of women farmers in Sub-Saharan Africa* (Document de discussion de la Banque mondiale). Washington D.C. : Banque mondiale. Consulté sur <http://documents.worldbank.org/curated/en/812221468741666904/Raising-the-productivity-of-women-farmers-in-sub-Saharan-Africa>

Sen, D. (2014). Fair Trade vs. swaccha vyāpār: Women's activism and transnational justice regimes in Darjeeling, India. *Feminist Studies*, 40(2), p. 444-472.

Sexsmith, K. (2017). *Promoting Gender Equality in Foreign Agricultural Investments: Lessons from voluntary sustainability standards*. Winnipeg : IISD. Consulté sur <https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/promoting-gender-equality-foreign-agricultural-investments.pdf>

Smith, S. (2010). Fairtrade bananas: A global assessment of impact. Brighton : Institute of Development Studies, University of Sussex. Consulté sur http://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/resources/2010_Fairtrade_bananas_a_global_assessment_of_impact.pdf

Smith, S. (2013). Assessing the gender impacts of Fairtrade. *Social Enterprise Journal*, 9(1), p. 102-122.

ONU-Femmes. (2018). *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030*. Consulté sur <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/sdg-report-gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018-fr.pdf?la=en&vs=4332>

ONU-Femmes - Centre de formation. Glossaire d'égalité de sexes. Consulté sur <https://trainingcentre.unwomen.org/mod/glossary/view.php?id=151&mode=letter&lang=fr>

CEE-ONU Gender Responsive Standards Initiative. (2018). *Declaration for gender responsive standards and standards development*. Consulté sur <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/wp6/AreasOfWork/GenderInitiative/Declaration-for-Gender-Resposive-Standards.pdf>

Organisation des Nations Unies. (s.d.) Sustainable Development Goals Knowledge Platform. Consulté sur <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgs>

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED). (2015). *Rapport 2015 sur les pays les moins avancés : Transformer l'économie rurale*. Organisation des Nations Unies. Consulté sur https://CNUCED.org/fr/PublicationsLibrary/ldc2015_fr.pdf

Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS). (2013). *Voluntary sustainability standards: Today's landscape of issues and initiatives to achieve public policy objectives*. Consulté sur https://unfss.files.wordpress.com/2013/02/unfss_vss-flagshipreportpart1-issues-draft1.pdf

Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS). (2018). *Voluntary sustainability standards, trade and sustainable development*. UNFSS. Consulté sur <https://unfss.org/wp-content/uploads/2018/09/UNFSS-3rd-Flagship-Report-FINAL-for-upload-1.pdf>

United Nations Population Information Network (POPIN). (s. d.). *Guidelines on women's empowerment*. Consulté sur <http://www.un.org/popin/unfpa/taskforce/guide/iatfwemp.gdl.html>

Tirer parti des normes de durabilité volontaires pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de l'agriculture

UTZ Certified. (Janvier 2014). UTZ Certified impact report, January 2014: Combining results from 24 external impact studies and data from UTZ Certified. Consulté sur <https://utzcertified.org/attachments/article/26582894/utz-impact-report-web-1.pdf>

UTZ Certified. (Février 2017a). *Code principal de conduite pour certification de groupes et multi-groupes* (Version 1.1). Consulté sur <https://utz.org/language-landingpage/french/>

UTZ Certified. (Février 2017b). *Code principal de conduite pour certification individuelle et multisite*. Version 1.1. Consulté sur <https://utz.org/language-landingpage/french/>

Van Druten-Vos, I. (s. d.). IFOAM Training Module on Gender in Agriculture. Bonn, Allemagne : IFOAM et Bennekom, Pays-Bas : Agro Eco.

Verstappen, V., L. Hanson et D. McLaughlin. (2012). Gender, health, labor, and inequities: a review of the fair and alternative trade literature. *Agriculture and Human Values*, 30, p. 21-39. Consulté sur <http://cftn.ca/sites/default/files/AcademicLiterature/Terstappen,%20Hanson%20%26%20Mclaughlin%20online%20first%20ag%20%26%20Human%20Values%202012.pdf>

Annexe 1. Liste des normes de durabilité volontaires consultées

Association 4C. (Avril 2015) 4C Code of conduct. Version 2.0. Consulté sur https://www.globalcoffeeplatform.org/assets/files/Documents/New-Code-of-Conduct/4C_Code-of-Conduct_2.0.pdf. (*Code de conduite 4C*. Version 1.3. Consulté sur https://www.sustainabilityxchange.info/filesagri/4CDoc_001a_Code_of_Conduct_v1.3_fr.pdf cette version est antérieure à la version mise à jour consultée par l'auteure dont il n'existe pas de traduction.)

Fairtrade International. (Janvier 2018). Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée (Version 15.01.2014_v1.5). Consulté sur https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/generic-standards/HL_FR.pdf

Fairtrade International. (Janvier 2018). Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations de petits producteurs (Version 01.05.2011_v1.5). Consulté sur https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/SPO_FR.pdf

IFOAM (Décembre 2013). *IFOAM Standard and Best Practice Guideline for Agriculture and Value Chains* (Version 1.0). Consulté sur https://www.ifoam.bio/sites/default/files/best_practice_guideline_v1.0.pdf

Rainforest Alliance. (Juillet 2017). Norme pour l'agriculture durable concernant la production agricole et bovine des exploitations et des groupes de producteurs. Version 1.2. Consulté sur https://www.rainforest-alliance.org/business/wp-content/uploads/2017/11/03_rainforest-alliance-sustainable-agriculture-standard_en.pdf

UTZ Certified. (Février 2017). *Code principal de conduite pour certification de groupes et multi-groupes* (Version 1.1). Consulté sur <https://utz.org/language-landingpage/french/>

UTZ Certified. (Février 2017). *Code principal de conduite pour certification individuelle et multisite*. Version 1.1. Consulté sur <https://utz.org/language-landingpage/french/>

©2019 The International Institute for Sustainable Development
Publié par l'International Institute for Sustainable Development

Siège de l'IISD

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700

Website: www.iisd.org

Twitter: [@IISD_news](https://twitter.com/IISD_news)



[iisd.org](http://www.iisd.org)